

LES FINANCEMENTS ACCESSIBLES AUX ONG FRANÇAISES : PANORAMA GÉNÉRAL ET CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES RÉVISION 2016

GUIDE PÉDAGOGIQUE · MARS 2017



Coordination SUD
Solidarité Urgence Développement



Coordination SUD – Solidarité Urgence Développement - est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale

Fondée en 1994, elle rassemble aujourd'hui près de 170 ONG, dont une centaine *via* six collectifs (Clong-Volontariat, Cnajep, Coordination Humanitaire et Développement, CRID, Forim, Groupe Initiatives) qui mènent des actions humanitaires d'urgence, d'aide au développement, de protection de l'environnement, de défense des droits humains auprès des populations défavorisées mais aussi des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et de plaidoyer. Coordination SUD anime des commissions de travail thématiques composées de ses membres et partenaires, mobilisées sur des enjeux majeurs de la solidarité internationale.

Les services d'appui aux financements des ONG

Coordination SUD propose différents services d'appui aux financements à destination des ONG. Un *Bulletin d'actualités des ressources et des financements (BAFR)* est envoyé deux fois par mois et contient de l'information opérationnelle sur les financements publics et privés, français, européens et internationaux. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet dans la rubrique « Financements ». Par ailleurs, Coordination SUD propose des formations, notamment sur l'accès et la gestion de financements de l'AFD, de Devco, sur la gestion multibailleurs ou encore sur le développement de ses financements privés. Enfin, un club métier Cofinancements a été créé en 2016 et réunit les personnes en charge des cofinancements dans les ONG membres. Dans cet espace de travail, les questions liées aux outils de suivi/gestion pour les partenaires terrain, aux nouvelles orientations stratégiques des bailleurs et à la diversification des financements sont abordées.

Contact Accès aux financements :

Marion Disdier, Coordination SUD
Email : disdier@coordinationsud.org

Contact Coordination SUD – Solidarité Urgence Développement :

Site web : www.coordinationsud.org
14, passage Dubail 75010 Paris · Tél. : +33 1 44 72 93 72

Rédactrices :

Virginie Bouyssou
Projets Assistance Services (P.A.S.)
contact.projetservice@gmail.com
<http://www.p-as.org>

Eloïse Dougère

ELD Conseil & formation
eloisedougere@gmail.com
www.eld-conseil-formation.org

Coordination :

Marion Disdier, Karine Penrose (Coordination SUD)

Crédits photos :

© Coordination SUD

GUIDE PÉDAGOGIQUE • MARS 2017

LES FINANCEMENTS ACCESSIBLES AUX
ONG FRANÇAISES : PANORAMA GÉNÉRAL ET
CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES
RÉVISION 2016



SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES.....	2
AVANT PROPOS.....	4
INTRODUCTION.....	5
PARTIE I – STRATÉGIE DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS.....	7
1.1 L'analyse préalable : quelles questions se poser avant de rechercher des financements ?.....	7
1.1.1 Analyse interne.....	7
1.1.2 Analyse externe.....	8
1.2 Aborder le bailleur de fonds.....	9
1.2.1 Démarche proactive.....	9
1.2.2 Réponse à un appel à projets.....	10
PARTIE II – PANORAMA DES FINANCEURS ET CONSEILS METHODOLOGIQUES PAR CATEGORIE DE FINANCEURS.....	12
2.1 Les financements multilatéraux.....	13
2.1.1 L'Union européenne (UE).....	14
a) Devco pour l'aide au développement dans les pays tiers.....	14
b) ECHO pour l'aide humanitaire, la réhabilitation et la protection civile dans les pays tiers.....	17
c) Nouveaux trust funds de l'UE : FFUE.....	19
d) Autres programmes européens pour des actions de solidarité nationale et transnationale en Europe (incluant exceptionnellement les pays tiers).....	22
2.1.2 Le Système des Nations unies (SNU).....	26
2.1.3 Les banques de développement.....	29
2.2 Les financements bilatéraux.....	30
2.2.1 L'aide de la France.....	30
a) L'Agence française de développement (AFD).....	32
b) Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI).....	39
c) Les autres ministères.....	43
d) Les agences françaises.....	45
e) Les collectivités territoriales (CT).....	47
2.2.2 Les autres coopérations bilatérales.....	50
2.3 Les financements privés.....	53
2.3.1 Les fondations.....	53
a) Les fondations françaises.....	53
b) Les autres fondations.....	56
2.3.2 Les fonds de dotation.....	58
2.4 Les bailleurs émergents.....	60
CONCLUSION.....	62

LISTE DES ACRONYMES

AAP	Aide alimentaire programmée
AELE	Association européenne de libre échange
AFD	Agence française de développement
AMI	Appel à manifestation d'intérêt (à l'AFD)
ANO	Avis de non objection
APCC	Appel à projets crise et post-crise (au sein de l'AFD)
APD	Aide publique au développement
AT	Assistant technique de la DG ECHO
AàP	Appel à projets
BGMFE	Bureau de gestion mutualisée des fonds Européens
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CAP	Consolidated Appeal Process
CCP	Convention cadre de partenariat (ECHO)
CDCS	Centre de crise et de soutien
CE	Commission européenne
CERF	Central Emergency Response Fund
CHF	Common Humanitarian Funds
CICID	Comité interministériel de la Coopération internationale et du Développement
CIT	Cadre d'intervention transversal de l'AFD
CIS	Cadre d'intervention sectoriel de l'AFD
COFRI	Commission Financement et renforcement institutionnel (Coordination SUD)
COPAR	Comité des partenariats (au sein de l'AFD)
CP	Convention programme de l'AFD
CT	Collectivités territoriales
DCP	Document cadre de partenariat
DEVCO	International Cooperation and Development
DG	Direction générale
DPO	Division du partenariat avec les ONG de l'AFD
DSP	Document de stratégie Pays de l'Union européenne
DUE	Délégation de l'Union européenne
ECSI	Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale
EEE	Espace économique européen
FA	Fondations abritées
FADES	Fonds arabe pour le développement économique
FAO	Food and Agriculture Organization
FE	Fondations d'entreprises
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FED	Fonds européen de développement
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEI	Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers
FER	Fonds européen pour les réfugiés
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FFUE	Fonds fiduciaires de l'Union européenne
FISONG	Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG
FMI	Fonds monétaire international
FRUP	Fondation reconnue d'utilité publique
FSD	Fonds social de développement
FSE	Fonds social européen
FSI	Fonds sécurité intérieure
FUH	Fonds d'urgence humanitaire
HCR	Haut-Commissariat aux réfugiés
HIP	Humanitarian Implementation Plan (ECHO)
HOME	Migration and Home Affairs
HRP	Humanitarian Response Plan
ICD	Instrument de coopération au développement
ICVA	International Council of Voluntary Agencies
IEDDH	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme
MAEDI	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (France)
NEAR	Neighbourhood and Enlargement Negotiations
NIONG	Note d'initiative ONG (à l'AFD)
NUOI	Direction des Nations unies, des Organisations internationales, des Droits de l'Homme et de la Francophonie (MAEDI)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
ODD	Objectifs de développement durable
OI	Organisations internationales
OIM	Organisation internationale pour les Migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisations de la Société Civile
OSC-AL	Organisations de la Société civile et autorités locales (Instrument de financement Devco)

PAA	Programme annuel de travail (Devco)
PADOR	Potential Applicant Data On-Line Registration
PAM	Programme alimentaire mondial
PCPA	Programmes concertés pluri-acteurs
PIB	Produit intérieur brut
PISCCA	Projets innovants de la société civile et coalition d'acteurs
PNUD	Programme des Nations unies pour le Développement
POS	Projet d'orientation stratégique
PPI	Programme de petites initiatives du FFEM
RNOTA BENE	Revenu national brut
SCAC	Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France
SEAE	Service européen pour l'Action extérieure
SNU	Système des Nations unies
UE	Union européenne
UNDAF	United Nations Development Assistance Framework
UNICEF	United Nations Children's Fund

Coordination SUD, dans le cadre de sa mission d'appui au milieu de la solidarité internationale, a souhaité réviser la précédente version du *Guide pédagogique et de la Base de données des financements accessibles aux ONG françaises* publiés en 2012.

Le monde des bailleurs de fonds est en constante évolution, il était donc nécessaire de mettre à jour les informations concernant les financeurs publics et privés identifiés précédemment et d'élargir la base de données à d'autres mécanismes de financement entrés en vigueur depuis 2012. Pour autant, ce panorama ne prétend pas à l'exhaustivité ; en particulier, certains financements dont les conditions ne correspondent pas aux positionnements de Coordination SUD (par exemple, les financements impliquant une conditionnalité de l'aide sur les programmes migratoires) ne sont pas présentés dans ce document.

Pour que cet outil demeure utile aux ONG de solidarité internationale, il importe qu'il puisse périodiquement suivre et retracer le plus fidèlement possible les évolutions constatées de l'aide internationale.

L'ensemble de l'étude peut être consulté sur le site Internet de Coordination SUD, rubrique Nos appuis aux ONG > Accéder aux financements.

Le guide pédagogique a conservé sa structure à savoir : une première partie donnant des conseils relatifs à la recherche de financement qui a peu évolué depuis 2012 et une deuxième partie, consacrée aux différents types de bailleurs de fonds, qui a été entièrement révisée par rapport aux évolutions constatées.

La *Base de données des financements* a également conservé sa structure. Elle a été enrichie et comporte désormais toutes les informations pratiques pour :

- rechercher les financements les plus adaptés aux projets
- présenter un projet en respectant tous les critères d'éligibilité auprès de 172 sources de financement :
 - 19 programmes européens
 - 34 mécanismes de coopération multilatérale
 - 48 mécanismes de coopération bilatérale dont 16 français
 - 35 fondations françaises
 - 22 autres fondations, prix ou associations
 - 16 fonds de dotation

INTRODUCTION

Selon le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI), « on peut évaluer à environ 3 000 le nombre d'organisations de la société civile françaises intervenant dans le domaine de la solidarité internationale, parmi lesquelles près de 350 peuvent être considérées comme étant d'envergure nationale. Elles se caractérisent par une grande hétérogénéité, tant en termes d'organisations que de compétences, de secteurs d'intervention ou encore de moyens financiers ». ¹

Face au défi que constituent la recherche et l'accès au financement, les ONG ne jouent pas à armes égales selon leur taille mais toutes font face à des difficultés communes : connaître et comprendre la typologie des financeurs pour sélectionner les plus adéquats pour son projet, savoir frapper à la bonne porte et au bon moment, mobiliser des cofinancements, maintenir l'intérêt, la fidélité et la générosité du grand public pour sa mission, solliciter les bons partenariats avec le privé, savoir gérer les financements acquis en conformité avec les règles imposées par les bailleurs, pérenniser la relation avec le bailleur dans le temps, etc.

72,4 % des 65 ONG interrogées dans l'enquête *Modèles économiques et solutions de financement pour les ONG*² estiment consacrer trop de temps aux questions administratives liées aux cofinancements (recherche de financements, suivi des partenariats, etc.). Par ailleurs, 44,8 % d'entre elles évoquent des difficultés liées à la diminution des subventions et 32,8 % à la diminution des dons/mécénat. 20,7 % expriment un besoin de plus d'informations sur les solutions de financement disponibles.

Le contexte actuel du financement des ONG françaises est marqué par :

Au plan national :

- La montée en puissance de l'Agence française de développement (AFD) comme guichet principal des ONG françaises rend l'accès à ses financements de plus en plus concurrentiels ;
- Avec l'instauration par l'AFD du mécanisme d'appel à manifestation d'intérêt (AMI)³ en 2015, la taille minimale des projets déposés par les ONG a été portée à 300 000 euros sauf dans le cas de contextes géographiques et/ou sectoriels très spécifiques et justifiés. Ceci rend l'accès plus contraignant pour les petites et moyennes ONG qui doivent mobiliser les cofinancements nécessaires ;
- En matière d'aide humanitaire, le Centre de crise et de soutien (CDCS) octroie 2 % de ses contributions aux ONG contre 18 % dans la moyenne des pays du CAD de l'OCDE.⁴
- La réduction de moitié de la dotation de l'État aux collectivités locales annoncée pour 2017 fait craindre une diminution des ressources d'origine territoriale qui traditionnellement constituaient une part importante dans les ressources publiques des petites et moyennes ONG⁵.
- Les problèmes rencontrés au niveau national français ne se retrouvent pas forcément dans les autres coopérations bilatérales : les budgets alloués à la solidarité internationale peuvent y être largement supérieurs, les taux de cofinancement plus intéressants. Les ONG françaises sont 12 fois moins financées par l'État que la moyenne des ONG des autres pays du CAD de l'OCDE⁶.
- Les ONG françaises sont donc souvent contraintes de se tourner vers des bailleurs étrangers et de s'adapter à leurs priorités et leurs méthodes.

Au plan européen :

- En 2013 et 2014, la DG ECHO a traversé une crise financière impliquant des retards de versement et une baisse des autorisations de paiement, ce qui a pu fragiliser la trésorerie des ONG humanitaires dans la mesure où il leur a été demandé de travailler sur la base d'un financement réduit de 50 %. Par la suite, dans le cadre de la Convention cadre partenariat (CCP) 2014-2018, un certain nombre d'ONG s'est vu imposer un seuil de préfinancement maximum en fonction de leur performance financière annuelle ;
- Devco a réduit le nombre des recours à la modalité « appels à propositions » pour financer ses programmes géographiques et thématiques dans les pays tiers, privilégiant bien souvent l'appui budgétaire ou les attributions directes à des organisations internationales (OI) ou au Système des Nations unies (SNU) ;

¹ Selon le site du MAEDI <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/societe-civile-et-volontariat/relations-avec-les-organisations-de-la-societe-civile/>

² Coordination SUD, France Active, *Modèles économiques et solutions de financement pour les ONG*, novembre 2016

³ L'AMI est un mode de présélection où les candidats sont invités à communiquer par écrit leur intention de dépôt de projets pour l'année suivante.

⁴ <http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/plaidoyer-financement-ong-VF.pdf>

⁵ L'Association des maires de France (AMF) interpellait le 5 mars 2016 Jean-Marc Ayrault indiquant que les baisses des dotations de l'État allaient inévitablement peser sur les subventions aux associations

⁶ Coordination SUD, *Pour une augmentation des financements publics des ONG françaises*, novembre 2016

- Enfin, l'introduction des fonds fiduciaires de l'Union européenne (FFUE) pose un certain nombre de questions aux ONG françaises. Ces dernières souhaiteraient plus de transparence sur la gouvernance, les mécanismes d'octroi, les montants alloués au fonds, la répartition des fonds, les critères de sélection des projets, les modalités de gestion contractuelle (Devco siège ou DUE ? DG ECHO ? DG Home ?) de ces nouveaux fonds.

Globalement :

- De nombreux bailleurs publics pratiquent désormais une concentration des financements qu'ils octroient : moins de contrats, pour de plus gros montants (macro-subvention avec financement en cascade). Cette tendance a pour conséquence de donner un rôle de bailleur aux ONG signataires desdits contrats. Ces dernières doivent gérer des subventions en cascade auprès d'autres ONG et/ou gérer la complexité de coordination d'un consortium et les risques financiers associés.
En revanche, c'est une possibilité accrue, pour des petites et moyennes ONG, d'accéder aux financements publics internationaux et ainsi de se faire connaître. Les petites et moyennes ONG partenaires de ces consortium n'ont certes pas la même responsabilité juridique et financière que les signataires des contrats de subvention mais elles se doivent néanmoins de renforcer leurs procédures internes pour s'aligner avec les attentes et règles de l'ONG signataire du contrat et donc des bailleurs de fonds.
- Au regard de ces tendances, la question se pose de savoir si le financement des « méso-projets » dont le budget s'étend, en général, de 20 000 euros à 300 000 euros, est aujourd'hui suffisant et dans quelle mesure il correspondrait davantage (ou non) aux besoins de l'ensemble des ONG.
L'analyse de la *Base de données des financements* révèle qu'actuellement, 25 % des mécanismes bilatéraux publics, 28 % des fondations françaises et 40 % des autres fondations étudiées sont accessibles aux méso-projets (à noter que pour une grande partie des mécanismes, l'information sur les montants accordés n'est pas diffusée).
Au niveau européen, la moitié des mécanismes étudiés sont théoriquement ouverts aux méso-projets mais si l'on prend le cas de Devco en 2015, seulement 37 % des subventions versées étaient d'un montant inférieur à 300 000 euros, ce qui n'a représenté que 6 % des fonds octroyés.
Afin d'envisager les modalités de réponse aux attentes des ONG sur cette question, Coordination SUD mène en 2017 une étude sur les méso-projets.
- Enfin, certaines subventions publiques, par exemple européennes, sont ouvertes aux entreprises, qui sont ainsi directement mises en concurrence avec les ONG. C'est, par exemple, le cas de la facilité « Women and sustainable energy » lancée par Devco en 2017.

Dans ce contexte changeant, marqué par les nouvelles contraintes financières ou organisationnelles des bailleurs, il reste indispensable pour les ONG françaises de diversifier leurs sources de financement. Des financements variés existent et ne demandent qu'à être sollicités !

Pour ne pas dépendre d'une seule source de financement et garder une certaine indépendance dans la réalisation de leur projet associatif, les ONG françaises tendent vers un modèle hybride, combinant plusieurs sources de financement (bailleurs de fonds, recettes d'activités, cotisation des membres/adhérents, placements bancaires, dons/legs).

Le choix du modèle économique s'avère donc fondamental. S'il n'existe pas de modèle unique ou parfait, une réflexion est à conduire au sein de chaque ONG autour de cette mise en adéquation entre ses missions, son modèle économique et la diversification de ses ressources. Certains dispositifs (comme le Fonds de renforcement institutionnel et organisationnel⁷ de Coordination SUD - Frio) proposent d'accompagner les ONG dans l'analyse de leur modèle et leur stratégie de financement.

1.1 L'ANALYSE PRÉALABLE : QUELLES QUESTIONS SE POSER AVANT DE RECHERCHER DES FINANCEMENTS ?

Deux types d'analyses préalables doivent être conduits : une analyse interne et une analyse externe.

1.1.1 Analyse interne

La première étape consiste à établir la carte d'identité de l'ONG (qui est-on ?) et celle du projet (que voulons-nous accomplir ?). En cela, l'ONG doit répondre à un certain nombre de questions qui la guideront par la suite dans la recherche du meilleur financement possible pour elle et son projet.

Par exemple :

- Les spécificités de l'organisation :
 - Quel est son mandat, son domaine d'intervention ? Quelle est son expérience ?
 - Quelle est la taille de l'ONG ?
 - Quelle est la thématique privilégiée ?
 - Quelle est son positionnement par rapport à d'autres ONG œuvrant dans le même champ d'intervention ?
 - Quel est le public cible ?
 - Quelles sont les disponibilités financières, les fonds propres de l'ONG mobilisables, les valorisations ?
 - Quelle est sa capacité à répondre à des appels à projets ?
 - Quelle est sa capacité de gestion ? Dispose-t-elle des ressources humaines suffisantes pour le reporting ?
 - Quel est le degré d'indépendance souhaité ? Quelles sont les limites fixées en interne ?
- Les spécificités du projet :
 - Quel est le domaine d'activités du projet (agriculture/sécurité, alimentaire, environnement /climat, action sociale, aide humanitaire, eau/assainissement, éducation...) ? Quels en sont les objectifs ?
 - Quel est le type d'activité ?
 - Quelles sont les zones d'intervention (pays, région, localité) ? Quelle est l'ampleur du projet (local, régional, national, transnational) ?
 - Qui sont les partenaires dans le pays d'intervention ? Quelles sont leurs expériences? Quelles sont les disponibilités financières des partenaires et les valorisations possibles ?
 - Qui est le maître d'ouvrage du projet, au Nord et / ou au Sud ?
 - Quelle est la taille financière du projet ?
 - Quelle est la durée du projet ? Quel est le calendrier optimal du projet ?

Le choix du bailleur de fonds obéit donc à certains critères qui doivent prendre en considération les spécificités de votre organisation et celles du projet. Il faut garder à l'esprit, même si cela paraît évident, que c'est le projet qui détermine les financeurs et non l'inverse. En d'autres termes, « créer un projet » parce que l'on sait qu'une opportunité de financements existe est une dérive à éviter.

⁷ <http://www.coordinationsud.org/hos-appuis-aux-ong/dispositif-frio-renforcement-ong/>

1.1.2 Analyse externe

La seconde étape consiste à identifier les bailleurs puis à réaliser le portrait de chaque bailleur potentiel et de ce qu'il exige de vous. Il faut s'interroger sur l'identité des financeurs potentiels, leurs préoccupations, les objectifs qu'ils poursuivent, les contraintes qu'ils imposent et leurs modalités d'intervention.

Il convient donc de définir en interne quels sont vos critères prioritaires, parmi ceux-ci :

- Les spécificités du bailleur de fonds :
 - Quelle est sa politique (sa stratégie, son budget et ses priorités sur les X années à venir) ? Les politiques de l'aide des bailleurs sont identifiées dans des documents stratégiques géographiques (par pays ou région) ou thématiques dont le nom varie selon les bailleurs mais qui figurent généralement sur les sites internet de ceux-ci⁸.
 - Quels sont ses instruments de financements ? Certains bailleurs ont de multiples lignes de financement qui ont chacune des spécificités.
 - Quel est son mode d'attribution des financements (appels à projets ou étude des projets à tout moment) ? Un appel à propositions (ou appel à projets) invite les demandeurs à présenter à une date fixée un plan d'action qui réponde aux objectifs poursuivis par le bailleur au sein d'un programme de financement précis et qui réalise les conditions requises. C'est la procédure la plus répandue. Quelques bailleurs de fonds acceptent des propositions spontanées (à tout moment dans l'année) mais qui doivent respecter en tout état de cause leurs choix stratégiques.

- Les exigences du bailleur de fonds :
 - Quels sont les délais imposés : dates butoirs de remise des propositions de projets, délais d'instruction, versement de trésorerie, possibilité de rétroactivité / date d'éligibilité des dépenses, type de dépenses éligibles, délai et possibilité d'avenants, durée du financement souhaité ?
 - Quel reporting est exigé : nombre de rapports sur la durée d'un contrat, fréquence et nature des rapports ?
 - Quels sont les montants des contributions ? Enveloppe budgétaire du bailleur pour l'opération ? Quel est son budget global ? Quelles sont les modalités concernant le cofinancement ?
 - Quelles sont les modalités de gestion budgétaire : flexibilité par rapport aux lignes budgétaires, *quid* des imprévus, éligibilités de certains coûts (frais administratifs, coûts de fonctionnement, coûts de gestion, véhicules, équipement, coûts expatriés, missions exploratoires, achat de terrain, etc.), autorisation ou refus des forfaits, procédures d'achat ?

Une fois ce portrait établi, vous pourrez sélectionner les financeurs les plus appropriés au regard du profil de votre projet et de vos contraintes internes en ayant pris soin tout d'abord de vérifier l'éligibilité de votre organisme ou de votre action.

Vous avez maintenant fait le tour des bailleurs de fonds susceptibles de financer votre projet. Vous vous êtes en outre informés sur la nature des instruments financiers à la disposition de ces opérateurs d'aide et sur les conditions générales d'attribution des subventions par ces organismes (politique d'aide). C'est le moment de passer à la phase active (et interactive) de votre recherche de financement.

⁸ Document cadre de partenariat (DCP) de la France, Document de stratégie pays (DSP) de l'UE, Cadre d'intervention sectoriel (CIS) de l'AFD, Undaf des Nations unies, Country Development Cooperation Strategy (CDCS) pour Usaid, etc.

1.2 ABORDER LE BAILLEUR DE FONDS

Deux possibilités :

- soit vous avez un projet et vous cherchez à le faire financer par un bailleur identifié (démarche proactive) ;
- soit vous savez qu'un appel à proposition a été lancé par un bailleur et vous préparez une demande de financement dans ce cadre donné.

1.2.1 Démarche proactive

Il faut savoir que la majorité des financements institutionnels internationaux des ONG françaises sont obtenus directement sur le terrain (il en est ainsi principalement *via* le système des Nations unies (SNU) et les banques de développement qui disposent de mécanismes de financements décentralisés). Les décisions d'octroyer ou non une subvention à une ONG sont donc prises directement sur le terrain par le bureau de représentation local. Les démarches se déroulent généralement ainsi :

Les chef-fes de mission ou les responsables du programme au siège identifient les bailleurs d'après les besoins locaux et prennent contact (1 ^{er} rendez-vous)	Objectifs : <ul style="list-style-type: none">- Se faire connaître : mission de l'ONG, les projets en cours ou déjà exécutés, la stratégie pluriannuelle, etc.- Identifier la personne chargée de l'examen du projet chez le bailleur (responsable géographique ou thématique)- Vérifier si le bailleur est en mesure de financer le projet.- Établir un contact direct avec une personne clé dans l'instruction du dossier
--	--

Lors de cet entretien, vous devrez :

- vous faire connaître et apporter la preuve de votre sérieux et de votre capacité à mettre en œuvre des actions dans le pays (références, expériences acquises, etc.) ;
- présenter à l'opérateur d'aide votre organisme (votre identité), présenter sommairement le projet que vous avez l'intention de soumettre, le convaincre de votre capacité à mettre en œuvre le projet que vous soumettrez à financement (compétences techniques, capacités logistiques, humaines, etc.), bien démontrer votre connaissance du terrain, des partenaires locaux ainsi que la connaissance du contexte politique, des stratégies et des priorités des autorités nationales/locales. Votre projet devra prendre en considération notamment les politiques sectorielles engagées par le gouvernement dans les secteurs qui touchent à vos domaines d'activités (santé, éducation, nutrition etc.) ;
- tirer le plus d'informations possibles sur le bailleur de fonds à qui vous vous adressez : quels sont ses objectifs, ses priorités sectorielles/géographiques, ses modalités de financements pour l'année en cours ou à venir etc. ? Il faudra démontrer, à cette occasion, la convergence entre la stratégie de votre ONG, ou du moins du projet présenté et celle du bailleur. En tout état de cause, le bailleur devra avoir la certitude que votre projet s'insère dans sa politique ou qu'il sera complémentaire des projets déjà financés par ailleurs ;

En effet, la relation bailleur doit être abordée comme un partenariat : le bailleur de fonds n'est pas juste un guichet ! Ceux qui s'adressent aux financeurs dans cette optique risquent fort de voir leurs propositions rejetées ;

- parfois, il est bon de donner une note conceptuelle et quelques documents sur le projet et l'ONG à ce stade.

Lors de ces rencontres, il faudra avoir à l'esprit les quelques conseils suivants :

- montrer de l'engagement : se montrer motivé-e, dynamique et actif/ve ;
- communiquer clairement : ne pas chercher à impressionner avec du « jargon » ; utiliser au maximum des exemples concrets ;
- se positionner comme « ambassadeur » : il est important qu'une ou un nombre restreint de personnes au sein de l'ONG se charge des contacts avec un bailleur de fonds, afin de développer des relations de confiance et de connaissance mutuelle.

Si votre projet rencontre l'intérêt du bailleur de fonds et qu'il est éligible :

Si ce n'est pas déjà fait au moment de la rencontre, faire parvenir un résumé du projet (note conceptuelle) + documents qui renforcent la crédibilité et indiquent au bailleur l'étendue de l'expérience de l'ONG (recommandation d'un partenaire ou autre bailleur de fonds, photos, articles de presse, lettres de références, rapports d'activité, rapports d'évaluation, films, vidéo, dossiers-types de projets ayant déjà été financés, exemplaires de vos publications, etc.).	Objectifs : - Fournir rapidement au lecteur une idée du projet, montrer le sérieux de l'organisation, susciter la curiosité...
Relancer la personne chargée de l'examen de votre projet et si possible maintenir un dialogue régulier	- Savoir s'il y a lieu de préparer un dossier complet ou non - Se renseigner sur l'existence ou non de formulaires type proposés par le bailleur pour présenter le projet/la demande de financement
Rédiger la proposition de projet, de façon participative, avec les personnes impliquées dans la gestion et la mise en œuvre.	- Déposer une demande de financement

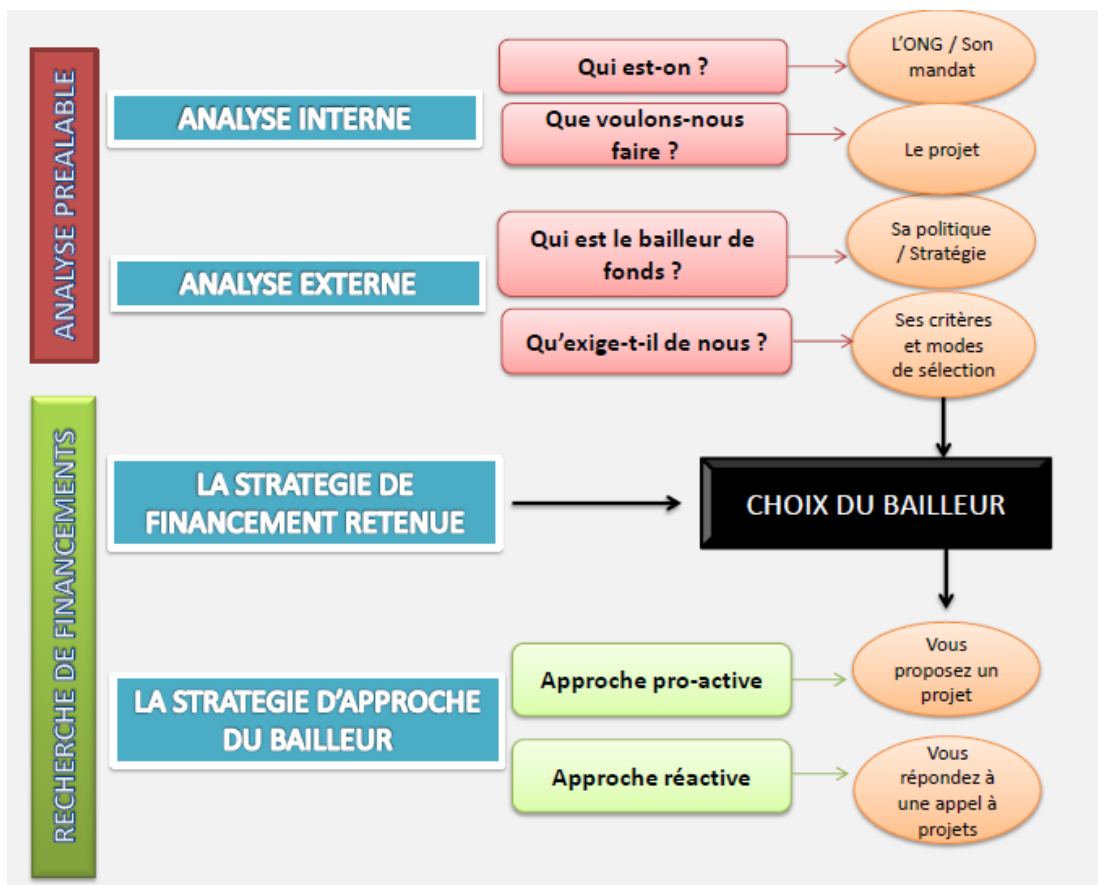
Nota Bene : afin de maintenir des relations étroites avec vos bailleurs, même après la fin d'un financement, il est conseillé de visiter systématiquement toutes les délégations de bailleurs à chaque mission de terrain ; de se rendre au moins une fois par an au siège de chaque bailleur partenaire et de se doter d'outils de communication-type vers les bailleurs (pour valoriser son expérience, ces outils pouvant être des plaquettes, rapports d'activités, cartes de visites, etc.). Cela vous permettra de présenter la stratégie de l'ONG pour l'année, d'obtenir une information pertinente sur les axes de travail du bailleur pour l'année et éventuellement d'obtenir des informations sur d'autres bailleurs potentiels et de construire une véritable relation de partenariat sur le long-terme.

1.2.2 Réponse à un appel à projets

Vous avez eu connaissance de l'Appel à projets (AàP) via le site internet du bailleur, une communication directe du bailleur à ses partenaires, le site internet de Coordination SUD ou via d'autres sources et vous décidez de soumettre une demande de financement.

Quelles sont les étapes du processus de soumission ?

1. Télécharger et consulter les documents de l'AàP : les lignes directrices, les formulaires à remplir (résumé du projet, narratif du projet, cadre logique et budget), les annexes (pièces justificatives) à fournir ;
2. Vérifier les critères d'éligibilité : de l'ONG et de son/ses partenaire(s), du projet (durée, zone, thématique), des coûts (période d'éligibilité, dépenses, taux de financement, etc.) ;
3. Noter avec précision : date et heure limites de soumission, adresse de soumission, qui sont les interlocuteurs, les mentions obligatoires sur l'enveloppe d'expédition, lettre d'accompagnement ; le nombre d'exemplaires de documents à fournir,...
4. Vérifiez la possibilité ou non de contacter le bailleur pendant la phase de l'AàP et jusqu'à quelle date : certains bailleurs tels que l'UE interdisent tout contact direct de ses représentants avec les ONG soumissionnaires (les AàP doivent respecter les principes d'égalité de traitement et de transparence à l'instar de tout appel d'offres). Seules des foires aux questions (FAQ) mises en ligne sur le site internet du bailleur (UE, AFD par exemple) permettent dans ce cas de poser des questions de clarifications des termes de l'AàP. Il faut être vigilant quant aux délais car les FAQ ont une durée limitée à quelques semaines. En revanche, pour d'autres bailleurs de fonds (la plupart des collectivités et certaines fondations) les relations directes pendant la phase d'ouverture de l'AàP sont au contraire encouragées. Il convient donc d'être attentif.ve aux spécifications données à ce sujet et qui figurent généralement dans les lignes directrices de l'AàP.
5. Préparer votre documentation : évaluations réalisées, enquêtes auprès des populations, les politiques sectorielles du gouvernement, le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté du gouvernement (CSLP), le programme du bailleur dans le pays/région (Programme indicatif national de l'UE, le DCP du MAEDI, le CIS de l'AFD, l'Undaf des UN, etc.), les projets d'autres intervenant-e-s, à quel-s objectifs de développement durable (ODD) le projet est-il lié, les documents administratifs exigés par le bailleur, etc. Ne pas attendre la dernière minute pour les préparer !
6. Rédiger la proposition : en respectant scrupuleusement les formulaires standards proposés par le bailleur. Soyez créatif/ve dans les idées, pas dans la forme !



Conclusion

La recherche de financement est un processus qui s'établit sur la durée et qui implique :

- une excellente synergie entre le terrain et le siège pour identifier des opportunités de financement et se donner les moyens d'y répondre : c'est un travail d'équipe ;
- une bonne connaissance des bailleurs : cela passe en grande partie par une approche méthodique, une bonne organisation de ces connaissances (fiche bailleur) et une mise à jour régulière ;
- la capacité de démontrer la qualité des programmes et la valeur ajoutée de l'organisation ;
- un bon relationnel au niveau des personnes et des organisations.

Durant toutes ces étapes, l'ONG peut se faire assister/conseiller par certains organismes qui offrent une palette variée de services qui vont de la formation, à l'information, en passant par la mise en réseaux d'acteurs.

De nombreux réseaux régionaux peuvent aussi localement vous appuyer, citons entre autres : SO Coopération en Nouvelle Aquitaine, Lianes Coopération dans les Hauts-de-France, ABCIS en Bretagne, Bourgogne Coopération et CERCOOP Franche-Comté en Bourgogne Franche-Comté, CERARCOOP et RESACOOOP en Auvergne-Rhône-Alpes, Territoires Solidaires en Région PACA etc. Enfin, des consultant-e-s indépendant-e-s proposent aussi des formations et de l'accompagnement personnalisé⁹. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que, si faire appel à des appuis extérieurs peut être une réelle chance d'évoluer et d'améliorer ses pratiques et capacités internes, les prestataires externes ne peuvent/doivent pas tout faire (par exemple : faire rédiger un projet à 100 % !).

⁹ Se reporter à l'onglet « organismes ressources » et « prestataires » du site Internet de Coordination SUD : <http://www.coordinationsud.org/prestataires-appels-doffres/prestataires/>

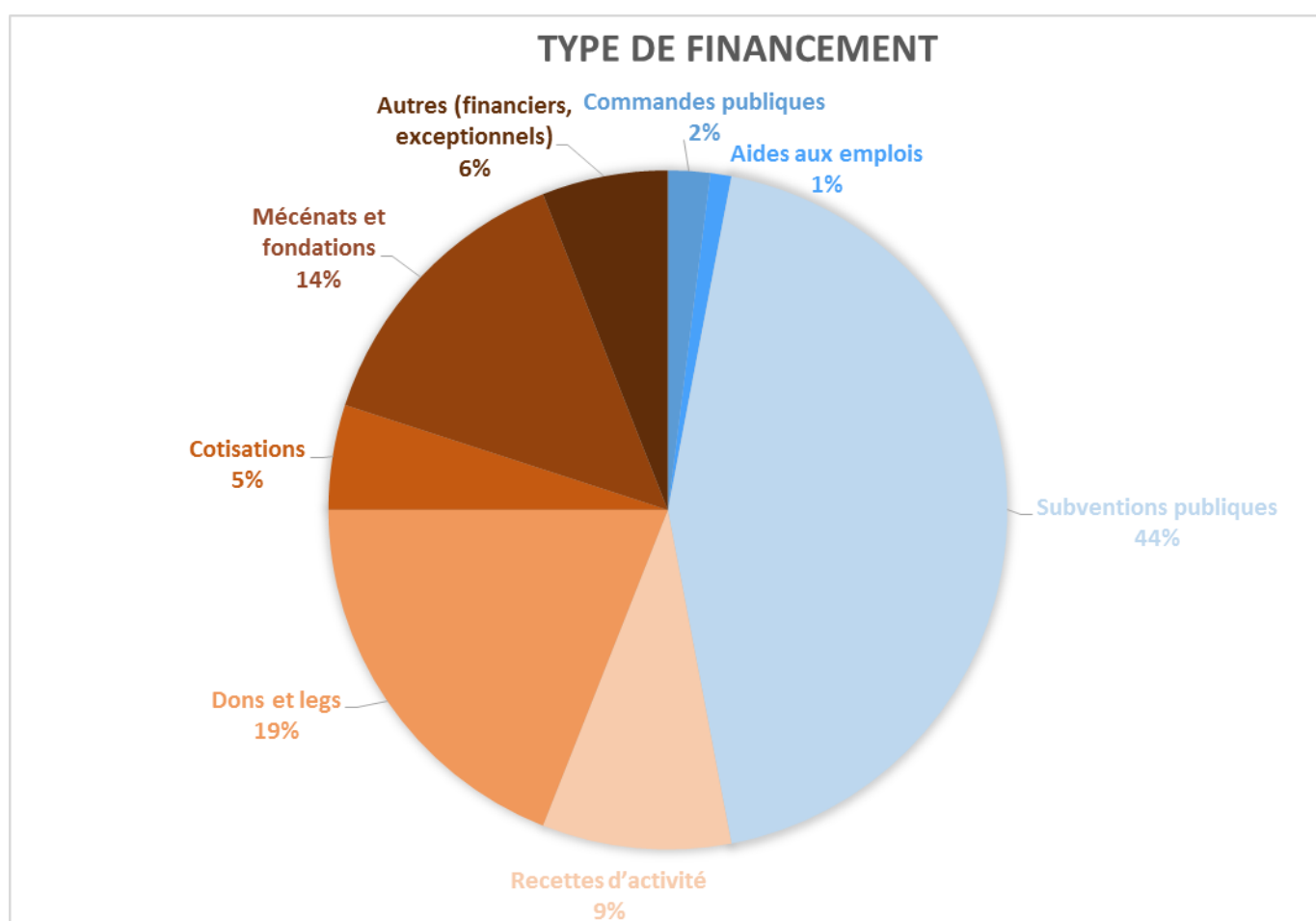
PARTIE II - PANORAMA DES FINANCEURS ET CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES PAR CATÉGORIE DE FINANCEURS

On peut classer les sources de financement entre :

- institutionnels publics multilatéraux : institutions internationales dont les membres sont des gouvernements et dont les activités sont organisées au bénéfice des pays en développement ;
- institutionnels publics bilatéraux : pays qui fournissent de l'aide aux pays bénéficiaires d'une APD *via* les États en question, les ONG, les entreprises, etc. ;
- institutionnels privés : institutions privées (fondations, entreprises, fonds de dotation) qui financent des projets dans les pays en développement ;
- privés individuels : le particulier qui fait un don ou un legs.

En 2011, les ONG françaises étaient financées à 58,6 % par des ressources d'origine privée et à 39,1 % de fonds publics, *ratio* en hausse depuis 2006¹⁰. D'après l'étude « Modèles économiques et solutions de financement pour les ONG » menée par Coordination SUD et France Active en 2016, la part des ressources d'origine privée reste majoritaire mais continue de baisser : en 2015, les ONG françaises étaient ainsi financées à 53 % par des ressources d'origine privée (en dégradé de marron dans le diagramme ci-dessous) et à 47 % par des fonds publics (en dégradé de bleu dans le diagramme ci-dessous).

Sur 65 ONG interrogées, voici la répartition par type de financement :



Source : Coordination SUD, France Active, *Modèles économiques et solutions de financement pour les ONG*, novembre 2016

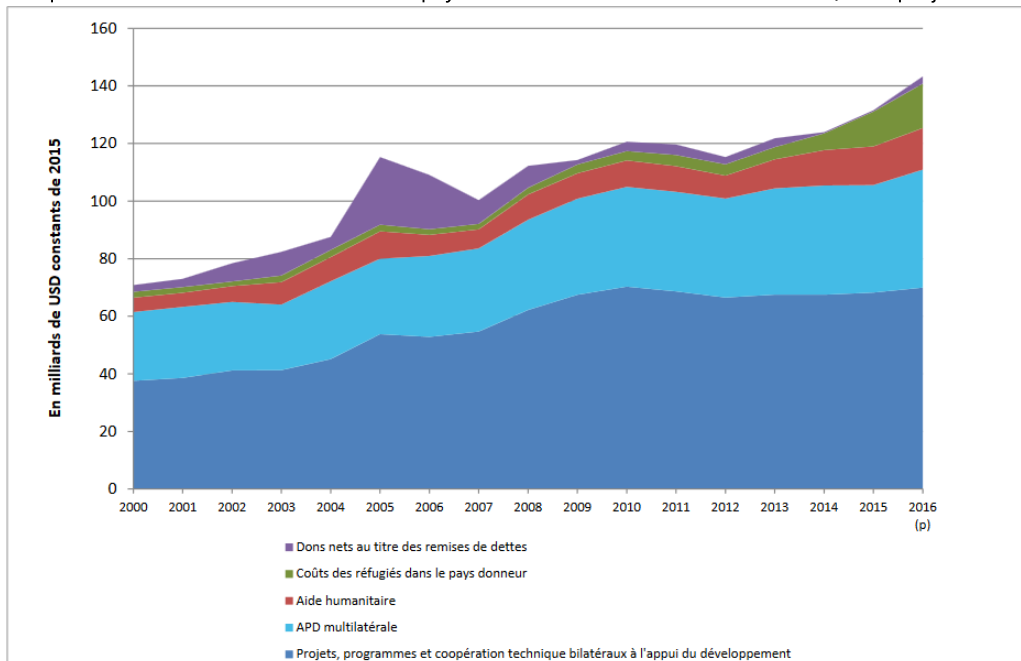
¹⁰ Coordination SUD, Agence française de développement, ministère des Affaires étrangères, Ritimo, *Argent et associations de solidarité Internationale - 2006-2011* : enquête auprès de 64 associations, publiée en mai 2015 (p. 19)

2.1 LES FINANCEMENTS MULTILATÉRAUX

Selon l'OCDE, en 2016, les apports en APD consentis par les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ont totalisé 142,6 milliards de dollars. La part du multilatéral représente 41 % de l'APD totale soit 59 milliards de dollars en 2013¹¹.

Toujours d'après l'OCDE¹², les trois organisations multilatérales par lesquelles transite l'essentiel des contributions des pays donateurs sont la Commission européenne (CE), à hauteur de 21 %, le Groupe de la Banque mondiale (21 %) et le SNU (20 %). En 2016, les pays contribuant le plus au financement multilatéral en volume sont les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Japon et la France.

Composition de l'APD nette émanant des pays membres du CAD entre 2000 et 2015, avec projection 2016 :



Source : OCDE - 11/04/17

Nous allons aborder dans la section suivante les trois grandes familles de bailleurs de fonds multilatéraux que sont la Commission européenne, le SNU et les banques de développement.

Nota Bene : chaque type de bailleur est accompagné d'une vignette de couleur désignant le degré de difficulté en termes d'accessibilité : le vert (facile), orange (assez difficile) et le rouge (difficile).

¹¹ OCDE, L'aide au développement a été stable en 2014 mais la baisse des apports aux pays les plus pauvres se poursuit, 08/04/15

¹² OCDE, L'aide multilatérale 2015 : de meilleurs partenariats pour le monde de l'après 2015, 09/06/2016

2.1.1 L'Union européenne (UE)

Selon l'étude de Coordination, de l'AFD et du MAEDI menée par Ritimo en 2015¹³, la CE, toutes directions générales (DG) confondues, représentait à elle seule près de 44 % des ressources publiques des ONG françaises interrogées.

A) DEVCO POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS TIERS

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

Les instruments qui soutiennent l'action extérieure de l'UE pour 2014-2020 :

- Les instruments géographiques :

Nom	Base légale	Couverture géographique	Objectifs	Dotation 2014 2020
L'Instrument d'aide de préadhésion (IAPII)	Règlement (UE) n°231/2014 du 11 mars 2014	Les pays reconnus comme candidats à l'UE : Balkans occidentaux, Turquie.	Renforcer les institutions et la législation des pays partenaires en vue de leur adhésion à l'UE (réformes administratives et économiques)	11,7 mds €
L'Instrument Européen de Voisinage (IEV)	Règlement (UE) n°232/2014 du 11 mars 2014	Couvre 16 pays : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Syrie, Israël, Territoires palestiniens, Jordanie, Liban, Ukraine, Moldavie, Biélorussie, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan. Cet instrument comprend également des programmes de coopération régionale et transfrontalière.	Offrir aux pays voisins de l'UE une coopération privilégiée reposant sur la construction d'un espace de valeurs partagées tant au point de vue politique (démocratie, droits humains, gouvernance) qu'économique	15,4 mds €
L'Instrument de Coopération au Développement (ICD) - Volet géographique	Règlement (UE) n°233/2014 du 11 mars 2014	Couverture géographique : <ul style="list-style-type: none"> • 5 zones géographiques : Amérique latine, Asie, Asie centrale, Moyen-Orient et Afrique du Sud • 1 programme panafricain : programmes transrégionaux et continentaux 	Réduction de la pauvreté, développement économique et social durable, insertion des pays en développement dans l'économie mondiale.	12,6 mds €
L'Instrument de Partenariat pour la coopération avec les pays tiers (IP)	Règlement (UE) n° 234/2014 du 11 mars 2014	Globale mais les objectifs indiquent qu'il s'agira essentiellement de la coopération avec les pays émergents	Coopération avec les pays qui jouent un rôle majeur dans la gouvernance mondiale, l'économie et le commerce international, sur des thèmes liés à l'« Europe 2020 » (stratégie pour une « croissance intelligente » : climat, énergie...)	954 m €
Le Fonds Européen de Développement (FED)	Règlement (UE) n°322/2015 du 2 mars 2015	79 pays de la zone ACP et les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM)	Développement économique, développement social et humain, coopération et intégration régionale	30,5 mds €

¹³ Coordination SUD, Agence française de développement, ministère des Affaires étrangères, Ritimo, *Argent et associations de solidarité Internationale - 2006-2011* : enquête auprès de 64 associations, publiée en mai 2015

- Les Instruments thématiques :

Nom	Base légale	Couverture géographique	Objectifs	Dotation 2014 2020
L'Instrument de Coopération au Développement (ICD) - Volet thématique	Règlement (UE) n°233/2014 du 11 mars 2014	Les programmes financés au titre de ces deux thématiques n'ont pas de restriction géographique et peuvent concerner également les pays couverts par le FED ou l'instrument de voisinage.	2 lignes thématiques : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent</i> : environnement et changement climatique, énergie durable, développement humain y compris santé, éducation, genre, sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable, asile et migration • <i>Organisations de la société civile et autorités locales</i>: soutien aux groupes de population vulnérables et marginalisés en fournissant des services de base par l'intermédiaire des OSC-AL, sensibilisation de l'opinion publique aux questions de développement, coordination, développement des capacités et renforcement institutionnel des réseaux de la société civile et des autorités locales 	7,1 mds €
L'Instrument contribuant à la Stabilité et à la Paix (IcSP)	Règlement (UE) n°230/2014 du 11 mars 2014	Pas de restriction géographique initiale mais les pays sont choisis selon l'évolution des conflits	<u>Prévention et réponse aux crises à court-terme</u> (partie non programmée à l'avance) <u>et à long-terme</u> (prévention du terrorisme, du crime organisé, amélioration des infrastructures en matière de sécurité ou santé publique, prévention des risque)	2,3 mds €
L'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme dans le monde	Règlement (UE) n°235/2014 du 11 mars 2014	Globale	Soutien la promotion de la démocratie et des droits [humains] dans les pays tiers; contrairement aux autres instruments, l'IEDDH peut être mobilisé en dehors d'accord de coopération avec les autorités du pays partenaire, pour soutenir les associations ou défenseurs des droits de humains	1,3 mds €

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Les appels à propositions sont publiés sur le site Internet de Devco et/ou ceux des Délégations de l'Union européenne (DUE) concernées selon le mode de gestion de l'appel. De plus en plus d'appels sont déconcentrés ce qui implique que, selon les lignes budgétaires, les délégations seront chargées de réaliser des tâches opérationnelles telles que la sélection et l'instruction des projets, la passation de marchés et le déboursement de fonds communautaires, le suivi et l'évaluation des projets (d'où l'importance du relationnel avec les experts/fonctionnaires de la DUE présents dans le pays de l'action) ;
- Les appels restent ouverts pendant 3 mois : c'est la période pendant laquelle un acteur éligible (ONG, autorités locales, universités, etc.) peut soumettre un projet au bailleur. Au-delà de cette date limite, l'appel à projet sera clôturé ;
- Les critères d'éligibilité peuvent être contraignants : avoir un certain nombre d'années d'existence légale (variable selon les appels entre 2 et 3 ans) et être enregistré dans la base de données de Devco « Pador ». Les lignes directrices de chaque appel à propositions mentionnent s'il y a ou pas un seuil à partir duquel cette inscription est obligatoire; le plus souvent elle l'est si la subvention demandée est supérieure à 60 000 €. Elle doit être effectuée par les demandeurs¹⁴ et par les co-demandeurs sur le site : http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_fr.htm

Pador contient toutes les données administratives et liées à l'expérience d'une organisation légalement enregistrée dans un pays, de même que tous les documents justificatifs (statuts, rapports financiers des 3 dernières années disponibles, rapport d'audit pour les subventions supérieures à 500 000 euros). Cette inscription n'est à faire qu'une seule fois dans la « vie » de l'ONG et est valable pour tous les appels à propositions auxquels l'ONG répondra. Il suffira d'effectuer des mises à jour des données encodées si nécessaire.

- La phase de sélection des projets se fait en deux étapes. Depuis 2010 la règle est la suivante : les acteurs soumissionnaires doivent envoyer tout d'abord une note succincte de présentation (soit un résumé de l'action de cinq pages ; pas de budget demandé à ce stade) et ce n'est qu'en cas de présélection que dans une 2^e phase l'envoi du formulaire complet (soit une partie narrative complète, un budget et un cadre logique) est demandé ;
- Depuis 2016, la soumission se fait en ligne le plus souvent *via* « Prospect », le système électronique développé par Devco afin de faciliter la soumission des demandes de subvention pour des appels à propositions. Avant toute soumission d'une proposition, vérifiez dans les lignes directrices à l'intention des candidat.es qui définissent les règles de soumission spécifiques à chaque appel à propositions pour savoir si la soumission *via* Prospect est requise ou non. Site web du système : http://ec.europa.eu/europeaid/prospect_en
- L'évaluation et la sélection des projets obéissent au principe de notation (*via* une grille communiquée dans les lignes directrices de l'appel à projet) et d'élimination progressive ; seuls les meilleurs dossiers sont retenus, ce qui implique que beaucoup de bons dossiers ne sont pas acceptés ;
- A titre d'exemple, sur la ligne thématique la plus sollicitée par les ONG à savoir OSC-AL (organisations de la société civile & autorités locales)¹⁵, les taux d'acceptation des projets restent relativement stables et montrent la difficulté d'accès à ces financements :

Taux annuel moyen de réussite par étape sans distinction du type d'acteur éligible (c'est-à-dire OSC et AL confondus) :

Année	Taux de succès pour l'étape de la note conceptuelle	Taux de succès pour le dossier complet	Taux de succès général (notes conceptuelles reçues/ demandes complètes sélectionnées)
2012	24 %	45 %	13 %
2011	26 %	25 %	12 %
2010	24 %	46 %	18 %

Source : Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, *Guide des bonnes pratiques 2014, « Politique européenne de développement : la place des collectivités territoriales »*

- Selon les statistiques 2015 issues du FTS (système de transparence financière de l'UE) et du site de Devco, le montant moyen des subventions est de 747 000 euros, le taux moyen de cofinancement de 91 % et la durée moyenne des projets de 31 mois. On comptait parmi les bénéficiaires de contrats de subvention en 2015, 42 ONG françaises.


¹⁴ Les demandeurs doivent être enregistrés dans Pador avant la date de soumission des notes succinctes, les co-demandeurs avant la soumission du Formulaire complet de demande de financement.

¹⁵ Ex-ANE-AL (acteurs non étatiques & autorités locales)

ANALYSE

- Le système de sélection est lourd et long (contractualisation en moyenne 12 mois après la publication de l'appel à projets). De plus, le décaissement de la dernière tranche peut se produire plusieurs mois avant la fin du projet, ce qui nécessite une capacité d'avance de trésorerie importante. Il est donc peu accessible aux petites ONG.
- Le système de gestion de contrat est très strict et régi par le règlement financier de l'UE, le Guide pratique des procédures contractuelles (PRAG) et le Contrat standard (conditions particulières et générales). Il est donc conseillé de se former aux procédures.
- Une stratégie d'approche possible : être codemandeur dans un projet où le demandeur est plus expérimenté. Cela permet d'acquérir de l'expérience et de la notoriété avant d'être en capacité de soumettre un projet en tant que demandeur principal.

B) ECHO POUR L'AIDE HUMANITAIRE, LA RÉHABILITATION ET LA PROTECTION CIVILE DANS LES PAYS TIERS

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'AIDE HUMANITAIRE DANS LES PAYS TIERS

- La DG ECHO a la particularité de présélectionner les organisations avec lesquelles elles souhaitent collaborer à travers la mise en œuvre de projets d'assistance humanitaire sur le terrain dans le cadre d'une convention cadre de partenariat (CCP). La sélection sur base de projets ne se fait que dans une 2^e phase ;
- Au 8 novembre 2016, la DG ECHO travaillait avec 222 partenaires (195 organisations non gouvernementales, 17 agences des Nations unies, le Comité International de la Croix-Rouge, la Fédération Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant rouge, l'OIM (Organisation Internationale des Migrations) et 7 agences spécialisées des États membres de l'UE) ;
- La sélection des partenaires est effectuée sur la base de critères précis d'éligibilité et d'aptitude : capacité administrative, financière, technique et logistique, expérience humanitaire, etc. ;
- Seules les ONG sélectionnées sont aptes à devenir partenaires de la DG ECHO et donc à obtenir des financements pour leurs actions humanitaires. Pour autant, l'obtention du financement n'est pas automatique. La DG ECHO analyse les propositions de ses partenaires et peut être amenée à les refuser si elles ne satisfont pas aux critères de qualité attendus. Ainsi, en 2015, 33 % des partenaires n'avaient pas obtenu de financement ;
- On compte 23 ONG françaises parmi les partenaires de la DG ECHO¹⁷. Elles ont toutes signé avec la DG ECHO une CCP pour la période 2014-2018.
- La DG ECHO est un bailleur très centralisé : les décisions sont prises par les Desk géographiques du siège en concertation avec leur assistant technique sur le terrain (144 AT dans le monde, d'où l'importance des relations « équipes terrain de l'ONG /AT ECHO » « équipes siège de l'ONG/Desk ECHO ») ;
- L'appel à propositions n'est pas la modalité privilégiée. Les partenaires ont la possibilité de soumettre leurs projets en ligne à tout moment dans l'année pour peu que ceux-ci s'inscrivent dans une décision de financement qui constitue le plan d'intervention de la DG ECHO. Quatre catégories de décisions de financement coexistent. Elles figurent sur le site internet de la DG ECHO. Il convient de les télécharger et de les lire attentivement avant de soumettre le projet sous le modèle standard du formulaire unique : pour l'aide programmable, ce sont les Humanitarian Implementing Plan (HIP) qu'il faudra consulter ; pour l'aide non programmable les Décisions de Première Urgence et d'Urgence doivent être téléchargées. Enfin, des décisions *ad hoc*¹⁸ peuvent être adoptées par la DG ECHO de manière ponctuelle.
- La possibilité de faire financer plusieurs projets par an existe : en 2015, 15 % des ONG ne géraient qu'un seul contrat. La grande majorité gère donc plusieurs contrats de financement par an.

¹⁶ Lire également l'analyse portant sur les autres programmes européens pp. 24-25

¹⁷ http://ec.europa.eu/echo/files/partners/humanitarian_aid/fpa_partners.pdf

¹⁸ http://ec.europa.eu/echo/funding-evaluations/funding-decisions-hips_fr

- Le cofinancement est la règle, le financement à 100 % est l'exception qui peut être demandé si une justification claire est fournie (pas d'autres bailleurs dans la zone, pas de bailleur compatible ou urgence).
- Il n'y a pas de montant maximum pour les subventions demandées et il existe une totale flexibilité de gestion entre les lignes du budget de l'action.

PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LE SOUTIEN D'URGENCE AU SEIN DE L'UE

- La CE peut désormais financer des opérations de soutien d'urgence en cas de catastrophe d'une ampleur exceptionnelle au sein de l'UE. Ce financement s'effectue sur la base du nouveau règlement (UE) 2016/369 du Conseil de mars 2016. La décision d'activer ce soutien d'urgence au sein de l'UE peut être prise par le Conseil sur proposition de la Commission ;
- La première activation a eu lieu le 16 mars 2016 pour faire face à l'arrivée de 1,5 millions de réfugiés et de migrants dans l'UE entre janvier 2015 et février 2016. Il a été proposé de distribuer un total de 700 millions d'euros en différentes tranches entre 2016 et 2018 ;
- En 2016, deux tranches respectivement de 100 millions et 200 millions d'euros ont été débloquées *via* une décision de financement appelée ESOP -Emergency Support Financing Decision (équivalent aux HIP) publiée les 23 mars (version 1) et 16 juin 2016 (version 2) ;
- Seuls les partenaires d'ECHO ayant participé à l'évaluation des besoins avec ECHO et ayant des opérations en cours en Grèce pouvaient être considérés pour ces deux premiers rounds. Les activités admissibles étaient axées sur l'aide alimentaire, les biens non alimentaires, les abris, l'eau, l'assainissement et la protection. Le cofinancement n'était pas une exigence, donc le financement à 100% possible. Les propositions devaient couvrir les activités jusqu'à 12 mois. Elles devaient être soumises à ECHO en utilisant « Appel »¹⁹, le système en ligne d'ECHO ;
- Les deux autres tranches de financement devraient être débloquées, respectivement, en 2017 et 2018.

ANALYSE

- Le système de gestion de contrat est strict mais plus flexible que Devco pour tenir compte des contingences humanitaires, régi par le Règlement financier de l'UE, la CCP 2014-2018 et ses annexes ;
- Il faut un certain nombre d'années pour devenir partenaire de la DG ECHO, mais il est possible d'être partenaire de mise en œuvre dans un projet exécuté par un partenaire de la DG ECHO ;
- Conseil : se former aux procédures (la DG ECHO met à disposition de ses partenaires un *Helpdesk* qui propose un ensemble de services aux ONG dont la formation : http://dgecho-partners-helpdesk.eu/become_a_partner/start
- Concernant le nouveau dispositif d'aide d'urgence au sein de l'UE : le délai très court pour soumettre des propositions et se coordonner lors du 1^{er} round a été une contrainte importante relevée par les ONG. Elles ont demandé à avoir plus de temps à l'avenir pour s'organiser, éventuellement en consortium. De même, il a été reproché à la DG ECHO la taille des contrats au premier tour (minimum 5 millions d'euros) qui ne facilitait pas l'accès des ONG à ce type de financement²⁰. Au 2^e round, le montant minimum des propositions été réduit à 2 500 000 euros.

¹⁹ https://webgate.ec.europa.eu/appel/welcome/index.cfm?&sel_language=FR

²⁰ Le 19 avril 2016, suite au 1^{er} round la Commission a octroyé un total de 83 millions d'euros à l'agence de l'ONU pour les réfugiés (HCR), à un consortium pan-européen de sociétés de la Croix-Rouge et à six organisations non-gouvernementales européennes (l'International Rescue Committee, le Danish Refugee Council, Médecins du Monde, Oxfam, le Arbeiter-Samariter-Bund et Save the Children)

C) NOUVEAUX TRUST FUNDS DE L'UE : FFUE

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Les fonds fiduciaires de l'UE (FFUE) sont les derniers-nés des instruments d'action extérieure de l'UE²¹ : ils « accordent la possibilité à l'UE et ses États membres de répondre conjointement à des situations d'urgence ou de fragilité ou à des priorités thématiques de manière plus souple, plus intégrée et plus efficace »²² ;
- Les institutions européennes y compris les directions générales de la CE (NEAR, ECHO, HOME et Devco) et le SEAE, les États membres de l'UE sont les parties prenantes des FFUE ;
- Les fonds fiduciaires sont régis par une convention juridique particulière entre les bailleurs, qui précise les procédures de gouvernance, les exigences de reporting financier et opérationnel et les dépenses prioritaires ;
- Un fonds fiduciaire peut avoir une portée nationale, régionale ou mondiale, et répondre à des priorités thématiques variables ;
- L'introduction des fonds fiduciaires de l'UE n'entraîne pas une augmentation des ressources d'origine européenne mais un transfert de financements européens puisant dans diverses lignes du budget général de l'UE et du FED pour abonder ces nouveaux instruments. Ils permettent en revanche de regrouper d'importants volumes d'aide en provenance de diverses sources notamment celles des États membres :

FFUE	Durée du FFUE	Objectifs du FFUE	Dotations du FFUE	Gestion du FFUE
Fonds fiduciaire européen « Békou » pour la République Centrafricaine	Juillet 2014 - juillet 2019	Fournir une aide dans les domaines de l'assistance médicale, l'agriculture, la création d'emploi, le genre, la réhabilitation urbaine, la réconciliation et l'appui à l'écosystème	<p>100 millions d'euros :</p> <p>UE : 75 M€</p> <p>50 M€ du FED, 10 M€ du programme thématique en faveur de la sécurité alimentaire de l'ICD</p> <p>12 M€ du programme thématique OSC-AL et 3 M€ du budget d'aide humanitaire d'ECHO.</p> <p>États membres : 25 M€</p> <p>Allemagne 10 M€ France 10 M€ Italie 1 M€ Pays-Bas 3 M€ et Suisse 1 MCHF</p>	Géré par la DG Devco et sa délégation en RCA

²¹ La base juridique des fonds fiduciaires de l'UE repose sur l'article 187 du règlement financier applicable au budget général de l'UE et l'article 259 des règles d'application du nouveau règlement financier

²² European Center for Development Policy Management, *Fonds fiduciaires de l'UE - Vers une action extérieure plus intégrée?*, décembre 2015

<p>Fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne – « le fonds Madad »</p>	<p>Déc. 2014 - déc. 2019</p>	<p>Fournir une réponse d'aide cohérente et renforcée aux crises syrienne et irakienne et aux déplacements massifs qui en résultent à l'échelle de plusieurs pays. <u>Portée géographique</u> : Syrie, Liban, Jordanie, Turquie, Iraq, Égypte ou tout autre pays de la région élargie, y compris les Balkans occidentaux</p>	<p>736 M€ : UE : 686 M€ États membres : 50 M€ Allemagne 5 M€ Autriche 1,5 M€ Bulgarie 0,1 M€ Danemark 10 M€ Estonie 0,15 M€ Finlande 3 M€ Hongrie 3 M€ Italie 5 M€ Lettonie 0,05 M€ Lituanie 0,1 M€ Roumanie 0,08 M€ République Tchèque 5 M€ Slovaquie 3 M€ Suède 3 M€</p>	<p>Géré par la DG NEAR et les DUE à Beyrouth et à Amman qui agissent comme points de contact et coordonnateurs locaux</p>
<p>Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique</p>	<p>Nov. 2015.- Déc. 2020</p>	<p>Contribuer à remédier aux causes profondes des phénomènes de déstabilisation, des déplacements forcés et des migrations irrégulières en améliorant les perspectives économiques et en promouvant l'égalité des chances, la sécurité et le développement. <u>Portée géographique</u> : Corne de l'Afrique, Sahel et Lac Tchad, Afrique du Nord</p>	<p>UE : 1,8 Mds € 1,395 Mds € du 11^e FED, 200 M€ de l'IEV, 125 M€ de l'ICD, 10 M€ de l'ICSP, 20 M€ de la DG HOME, 50 M€ de la DG ECHO États membres : 81,27 M€ Allemagne 3 M€ Autriche 3 M€ Belgique 10 M€ Bulgarie 0,05 M€ Danemark 6 M€ Espagne 3 M€ Estonie 0,15 M€ Finlande 5 M€ France 3 M€ Hongrie 0,5 M€ Irlande 3 M€ Italie 10 M€ Lettonie 0,05 M€ Lituanie 0,05 M€ Luxembourg 3,1 M€ Malte 0,25 M€ Norvège 3 M€ Pays-Bas 15 M€ Pologne 1 M€ Portugal 0,25 M€ République Tchèque 0,6 M€ Roumanie 0,1 M€ Royaume Uni 3 M€ Slovaquie 0,5 M€ Slovénie 0,05 M€ Suède 3 M€ Suisse 4,6 M€</p>	<p>Géré par Devco</p>

Fonds fiduciaire européen en faveur du processus de paix en Colombie ²³	Mars 2016 – Déc. 2020	Le développement rural intégré. Le soutien à la politique agricole, le redémarrage de l'activité économique et de la productivité ainsi que le renforcement institutionnel et la participation civile constituent les principales priorités énoncées dans la stratégie du fonds fiduciaire. La portée géographique sera précisée prochainement.	94,8 M€ UE : 72 M€ États membres : 22,8 M€	Géré par Devco
--	-----------------------	---	--	----------------

Des informations sur les appels à projets ouverts ou prévus sont communiquées par Coordination SUD dans le [Bulletin des actualités des financements et des ressources](#) (BAFR).

ANALYSE

- Les nouveaux fonds fiduciaires de l'UE ouvrent de nouvelles opportunités de financement pour les ONG ;
- La gestion directe et les procédures de décision rapide des FFUE doivent permettre de gagner en efficacité en évitant les procédures complexes du FED (Fonds Bêkou) ou en supprimant la modalité de l'appel à propositions et les obligations vis-à-vis de PADOR (Fonds Madad), par exemple ;
- Les gestionnaires des fonds sont davantage accessibles aux ONG qu'ils soient basés au siège à Bruxelles ou sur le terrain dans les DUE ;
- Cependant, selon une étude publiée par Concord²⁴ « *les ONG s'inquièteraient de la concentration par les donateurs des financements dans les fonds fiduciaires, ce qui limiterait la diversité des analyses et des réponses susceptibles d'être apportées* » ;
- Concord partage d'ailleurs la position de Coordination SUD sur le point suivant : les FFUE présentent aujourd'hui un manque de transparence sur les montants alloués, les critères et modalités d'accès à ces fonds.

²³ À partir du mois de janvier 2017, il se réunira à Bogota pour adopter ses premières actions. Des activités concrètes devraient débuter à partir du mois de février 2017

²⁴ http://concordeurope.org/wp-content/uploads/2016/03/CONCORD_publication_EUfunding_DeliveryMechanisms.pdf

D) AUTRES PROGRAMMES EUROPÉENS POUR DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ NATIONALE ET TRANSNATIONALE EN EUROPE (INCLUANT EXCEPTIONNELLEMENT LES PAYS TIERS)

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le 1^{er} janvier 2014, une nouvelle ère de programmation a été lancée pour sept ans. L'UE consacrera 960 milliards d'euros pour la période 2014-2020 autour de trois catégories de programmes :

- programmes extracommunautaires, c'est-à-dire la coopération extérieure abordée ci-dessus²⁵ ;
- programmes intracommunautaires, pour les politiques menées à l'intérieur des frontières de l'UE ;
- fonds structurels de la politique régionale de l'UE, dédiés au développement homogène entre toutes les régions de l'Union européenne.

- Voici les principaux programmes intracommunautaires 2014-2020. Certains d'entre eux disposent de volets de coopération nationale et transnationale qui peuvent intéresser les ONG françaises. C'est le cas pour les programmes Droits et Citoyenneté, Erasmus +, FEAD, Horizon 2020, Justice et santé, en bleu dans le tableau ci-dessous. La *Base de données des financements* jointe à cette étude fournit les informations détaillées nécessaires pour accéder à ces financements :

Programmes 2014 - 2020	Enveloppe budgétaire
COSME Compétitivité des entreprises et PME	2,03 Md€
Consommateurs Protection des consommateurs	167 M€
Douanes 2020 Améliorer le fonctionnement de l'Union douanière	547,3 M€
Droit Egalité Citoyenneté Promouvoir et protéger les droits des personnes	389,2 M€
EaSI Changement social et innovation	815 M€
Erasmus + Education & Formation	1,301 Md€
Europe Créative Culture & Media	1,29 Md€
Europe pour les citoyens Comprendre l'UE et encourager la participation citoyenne	164,28 M€
Fiscalis 2020 Améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux	234,3 M€
FEAD - Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis Assistance non-financière aux personnes les plus démunies par le biais de l'aide alimentaire et ou assistance matérielle de base	3,395 Md€
FSI- Fonds pour la Sécurité Intérieure Coopération policière, gestion des frontières extérieures de l'UE	3,31 Md€
Horizon 2020 Recherche & Innovation	70,2 Md€
Initiative pour l'Emploi des Jeunes Initiative pour les jeunes de moins de 25 ans sans emploi et sans formation	3,2 Md€ + 3 Md€ du FSE
Justice Promotion de la coopération judiciaire en matière civile et pénale	334,4 M€
LIFE Environnement	3,05 Md€
MIE - Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe Réseaux transeuropéens d'énergie, de télécommunications et de transports	19,3 Md€
Santé Renforcer les liens entre croissance économique et bonne santé de la population	398 M€

Source : *Welcome Europe, Guide pratique des fonds structurels, 2015*

²⁵ Cf. chapitres 2.1.1 L'Union européenne a) b) et c)

- Les programmes intracommunautaires financent des projets de dimension européenne (plusieurs pays doivent être impliqués) et doivent être mis en œuvre par un large réseau de partenaires européens. D'autres pays en dehors de l'UE peuvent être éligibles, par exemple les pays candidats à l'entrée dans l'UE²⁶, les États membres de l'AELE/EEE, les pays du voisinage de l'UE tels que la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo et d'autres pays tiers ciblés spécifiquement dans certains appels à propositions ;
- Tous les projets sont financés suite à la publication d'appels à propositions lancés chaque année par la DG de la CE en charge du programme. En amont de l'appel à propositions, chaque année également, l'ensemble des DG de la CE publie, sur son site internet, un programme annuel de travail (PAA) donnant les informations nécessaires concernant les subventions qu'il est prévu d'octroyer dans l'année (priorités, objectifs, budget disponible, mécanismes de financement, critères de sélection, etc.). Ces documents permettent donc d'anticiper largement les appels à venir ;
- Il est à noter que le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) mentionné dans le tableau ci-dessus est décentralisé et géré en France par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.
- Les programmes intracommunautaires européens ne peuvent jamais financer un projet à 100 %²⁷, il faudra trouver d'autres sources de financements (publics, privés ou autofinancement).

A titre d'exemples, voici 2 programmes intracommunautaires pouvant intéresser les ONG françaises pour leurs actions en France, en Europe ou dans des pays tiers. Vous trouverez plus d'informations sur les autres programmes dans la *Base de données des financements* :

Le programme « Droit égalité citoyenneté (DEC) » 2014-2020

Le programme DEC contribue à la promotion, à la protection et à la mise en œuvre effective de l'égalité et des droits de la personne tels que définis dans le droit de l'UE et dans les conventions internationales sur les droits de l'Homme auxquelles l'UE a adhéré.

Le programme comporte 9 objectifs spécifiques regroupés en deux piliers :

Pilier 1 : Garantir la protection des droits et donner des moyens d'action aux citoyens

- OS1 - La prévention de toute forme de violence envers les groupes vulnérables (femmes, enfants, etc.) ;
- OS2 - La promotion et la protection des droits de l'enfant ;
- OS3 - Contribuer à assurer un niveau élevé de protection de la vie privée et des données personnelles ;
- OS4 - Promouvoir et contribuer à renforcer l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'UE ;
- OS5 - Fournir aux entrepreneurs et aux consommateurs les moyens de faire respecter leurs droits découlant du droit de l'UE

Pilier 2 : Promouvoir la non-discrimination et l'égalité

- OS6 - La promotion du principe de non-discrimination ;
- OS7 - La prévention du racisme, de la xénophobie et de l'homophobie ;
- OS8 - La promotion et la protection des droits des personnes handicapées ;
- OS9 - La promotion de l'égalité femmes / hommes.

Chaque année le programme de travail détaille les appels à projets annuels prévus. Les appels en cours sont consultables à la page suivante : http://ec.europa.eu/justice/grants1/open-calls/index_fr.htm.

Le nombre de partenaires requis dans le cadre d'un projet varie en fonction des objectifs spécifiques poursuivis :

- OS1 - au moins 3 partenaires provenant de 3 pays différents ;
- OS2 - au moins 4 partenaires provenant de 4 pays différents ;
- OS4, OS6, OS8, OS9 - une seule organisation peut proposer un projet ;
- OS7 - au moins cinq partenaires provenant de cinq pays différents.

Le taux de cofinancement maximum pour les appels à projets est de 80 % mais peut atteindre 95 % pour les subventions de fonctionnement dédiée à l'organisation elle-même et non à un projet spécifique.

Le programme « Santé » 2014-2020

Le nouveau programme « Santé » est construit autour de quatre grands objectifs:

- 1) encourager l'innovation dans les soins de santé ;
- 2) augmenter la durabilité des systèmes de santé ;
- 3) améliorer la santé des citoyens européens ;
- 4) les protéger contre les menaces sanitaires transfrontalières.

²⁶ Cinq pays sont candidats officiels à l'adhésion à l'UE : la Turquie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, (l'Islande a retiré sa candidature le 12 mars 2015)

²⁷ A l'exception du programme Horizon 2020 où les taux peuvent être de 70 % ou 100 %

En 2016, les actions suivantes ont été identifiées pour le financement :

- meilleures pratiques en matière de prise en charge des migrants vulnérables et des réfugiés ;
- connaissances et meilleures pratiques sur la réduction de la consommation d'alcool ;
- connaissances et meilleures pratiques sur les mesures de prévention de la consommation illicite de drogues ;
- relever le défi de la maladie chronique.

Tous les projets doivent apporter une forte valeur ajoutée au niveau européen; réunir au minimum trois partenaires (entités juridiquement distinctes) issus de différents pays; être de nature innovante, et en principe ne pas s'étaler sur plus de trois ans.

Pour être éligible à une subvention de projet de l'UE, l'organisation doit être légalement établie dans un des 28 États membres ou un pays de l'AELE, signataire de l'accord sur l'Espace économique européen ayant confirmé sa participation au programme. En outre, des pays tiers peuvent participer au programme de santé si les conditions requises sont remplies, tel que spécifié dans l'appel à projets

En règle générale, les coûts éligibles liés au projet peuvent être couverts par la subvention communautaire à hauteur de 60 %. Un concours communautaire maximal de 80 % des coûts éligibles peut être envisagé lorsqu'un projet présente une utilité exceptionnelle.

- Voici un résumé des fonds structurels programmés pour la période 2014-2020 :



- L'objectif des fonds structurels est de favoriser un développement homogène entre toutes les régions de l'Union européenne grâce au financement de projets de dimension locale. Ainsi, chaque État membre perçoit une contribution au titre des fonds structurels en rapport avec son PIB; le niveau de subsides augmente en fonction du retard de développement de certaines régions ;
- Il existe 2 principaux fonds structurels, ce sont le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen de développement régional (Feder) qui s'adressent à tous les États membres de l'UE ;
- Le FSE et le Feder sont des fonds structurels d'aides indirectes, ils sont donc gérés par des organismes intermédiaires (État, région, département, etc.) qui sont des autorités de gestion déléguée ou partagée par/avec la CE. Ainsi, pour ce qui concerne les ONG françaises, leurs interlocuteurs sont basés en France et non à Bruxelles. Chaque région dispose ainsi d'un site qui recense toutes les informations sur ces fonds ainsi que les appels à projets. Par exemple, en Ile-de-France, toutes ces informations se trouvent sur www.europeidf.fr. Vous pouvez aussi prendre contact directement avec la région Ile-de-France : contact-FEDER-FSE@iledefrance.fr ;
- Pour effectuer une demande de financements Feder ou FSE auprès du conseil régional d'Ile-de-France, il vous suffit de vous rendre sur la plateforme des aides régionales (PAR) : <https://par.iledefrance.fr>. Sur cette plate-forme, vous pourrez rechercher le dispositif concerné, vous enregistrer, remplir les différentes rubriques de votre formulaire de demande de subvention et le déposer en ligne ;
- Voici le lien vers le *Guide du porteur de projet* sollicitant une subvention Feder ou FSE auprès de la région Ile-de-France : http://www.europeidf.fr/sites/default/files/medias/2016/01/documents/guide_porteurs_projets_vdef_complet.pdf
- Les appels à propositions sont basés sur un programme opérationnel défini entre la Commission et l'État membre : le « Programme opérationnel régional Feder-FSE (POR) 2014-2020 »²⁸. Pour l'Ile-de-France, l'axe prioritaire n° 4 du POR intitulé « Favoriser les dynamiques d'inclusion » a pour objectifs a) l'intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les Roms et b) la lutte contre toutes les formes de discriminations et la promotion de l'égalité des chances. Cet axe peut donc intéresser les ONG françaises souhaitant aborder ces thématiques sur le territoire francilien.

²⁸ http://www.europeidf.fr/sites/default/files/medias/2016/01/documents/por_vdef_web.pdf

- Attention un projet ne peut pas, à la fois, recevoir des aides relevant du Feder et du FSE. Votre projet ne pourra pas non plus bénéficier de plusieurs axes de financement d'un même fonds. S'agissant de cofinancement, les fonds structurels ne peuvent financer votre projet à 100 %. Par défaut, il vous faudra trouver d'autres sources de financements publics, privés ou en autofinancement.

ANALYSE

- L'UE agit dans le cadre d'une programmation pluriannuelle : un document cadre définit la politique de l'UE dans chaque domaine pour la période 2014-2020 + un programme de travail annuel précise les priorités de l'année, l'enveloppe budgétaire et les appels à propositions à venir. Tous les projets soumis doivent se conformer à ces priorités pour avoir une chance d'être financés ;
- Un soutien marqué aux ONG : certains programmes proposent des subventions pour le fonctionnement des ONG en complément des subventions pour action, ce qui présente un grand intérêt en termes de renforcement des capacités.

ANALYSE GÉNÉRALE SUR TOUS LES FINANCEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Toutes les subventions, quels que soient les programmes, doivent respecter les critères suivants:

Règles de base des subventions	Commentaire	Conseil
Les subventions sont une forme de financement complémentaire	La CE finance très exceptionnellement une action dans son intégralité. La contribution maximale varie selon les Appels à Propositions et la nationalité du demandeur. Plus souvent, les demandeurs contribuent pour une partie des dépenses à travers les fonds propres de leur organisation ou les subventions d'autres bailleurs. Les sources de cofinancement doivent être déclarées au moment de la soumission de la proposition	Le pourcentage maximal de cofinancement par la CE est mentionné dans l'appel à projets. Le demandeur doit s'assurer qu'il est capable de cofinancer l'action avant de soumettre sa proposition. Les apports en nature sont très rarement considérés comme cofinancement
Les subventions ne peuvent pas générer de profit	Les subventions doivent être utilisées pour atteindre les objectifs de l'action et exécuter les activités planifiées	Dans le cas où l'action proposée prévoit l'achat de biens ou équipement durable, ceux-ci doivent être le plus souvent donnés aux bénéficiaires de l'action à la fin projet
Les subventions prennent la forme de remboursement des coûts éligibles	Les subventions couvrent les coûts réellement encourus et nécessaires à l'exécution des activités du projet. La contribution de la CE telle qu'elle est spécifiée dans le contrat de subvention ne pourra en aucun cas être augmentée	Attention à rédiger un budget réaliste
La subvention rétroactive d'actions déjà achevées est exclue	Les subventions couvrent les coûts encourus après la date de signature du contrat de subvention	Le demandeur ne doit pas commencer les activités de projet avant la signature du contrat de subvention. En tout cas, les dépenses soutenues avant cette date ne seront jamais considérées comme admissibles
Une seule subvention peut être attribuée par action	Aucun demandeur ne pourra bénéficier de plus d'une subvention émanant du budget communautaire ou du FED pour une action donnée	Le cofinancement nécessaire à l'action ne peut pas avoir pour origine une autre direction générale de la CE, ni d'autres subventions émanant du budget communautaire ou du FED

- Les programmes européens sont très exigeants vis à vis des ONG candidates : parmi les critères d'éligibilité imposés figurent les niveaux de compétence technique mais aussi en gestion de projets, la faculté à mettre en œuvre des partenariats avec d'autres ONG européennes afin de donner une dimension européenne aux actions, la capacité à réaliser des actions qui vont dans le sens des politiques européennes. A cela s'ajoute le fait qu'il est nécessaire de détenir une parfaite connaissance des procédures contractuelles de l'UE pour mener à bien les financements obtenus ;
- En conclusion, les financements européens sont difficilement accessibles aux ONG n'ayant pas encore une taille et une expérience suffisante. S'associer avec d'autres ONG mieux « armées » dans le cadre d'un partenariat au sein des projets peut être une voie intermédiaire à retenir ;

→ Quelques conseils :

- Quel que soit votre projet, prendre contact avec la personne la plus pertinente (au sein de l'institution référente) est l'une des clés pour y voir plus clair dans vos démarches ;
- Certains programmes offrent souvent des relais locaux en France qui proposent une assistance méthodologique gratuite pour le montage de vos projets ainsi que des formations dont il faut profiter ;
- Importance de la veille-active sur le site internet des diverses DG ou de suivre le *Bulletin des actualités des financements et des ressources* de Coordination SUD : seules manières de vous tenir informé-e-s des nouveautés (programme annuel, appels à projets, guidelines etc.).

2.1.2 Le Système des Nations unies (SNU)

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 193 États membres sont représentés au sein des six organes principaux de l'ONU²⁹. D'autres fonds, institutions et programmes ayant une vocation plus spécifique font partie intégrante du Système des Nations unies³⁰ (SNU) : des programmes et fonds (HCR, Unicef, Pnud, PAM) et des institutions spécialisées (FAO, OIT, FMI, OMS) ;
- L'activité de l'ONU couvre toutes les parties du globe dans les domaines suivants : assistance humanitaire, maintien de la paix, prévention des conflits, protection des réfugiés, développement durable et protection de l'environnement, lutte contre le terrorisme, égalité des sexes et promotion de la femme, développement économique et social, santé publique, déminage, augmentation de la production alimentaire, etc. ;
- La majorité des fonds, institutions et programmes étudiés, possèdent une ligne budgétaire potentiellement ouverte aux ONG françaises. Chaque agence entrera en partenariat avec des ONG œuvrant dans la thématique qui lui est propre. Les mécanismes de financement du système onusien sont vraiment ciblés et concernent des domaines d'action très précis. Chaque ONG ne sera concernée que par un, deux, voire par aucun de ces mécanismes, en fonction de sa spécificité propre. Cependant, on peut noter que la thématique ayant le plus de fonds spéciaux ouverts aux ONG est l'humanitaire ;
- Le principe de la collaboration avec la société civile est inscrit dans le mandat du SNU en général et est une composante essentielle de l'action sur le terrain. Cependant, dans les faits, cette collaboration ne possède pas de réglementation stricte ni de procédure établie commune à toutes les agences. Les agences de l'ONU sont en général des structures très décentralisées, les décisions de partenariat et de financement sont prises par les délégations de ces agences présentes sur le terrain ;
- La logique de pur financement (de subventions) n'est pas très répandue au sein du SNU. En effet, s'il existe quelques fonds spéciaux fonctionnant par appels à propositions et donc selon la logique du financement de projet, la majorité des agences travaillent avec les ONG selon un principe de fonctionnement qui relève plus du partenariat. D'après ICVA, en 2015, on peut noter que 52 % des fonds humanitaires ont été alloués à l'Unicef, au HCR, OCHA, le PAM et la FAO. 40 % des fonds du HCR et 75 % des fonds du PAM ont été distribués *via* des ONG ;
- De manière générale, on peut distinguer trois formes de partenariat, trois niveaux de collaboration :
 - Le partenariat dans le dialogue sur les politiques et stratégies qui se traduit généralement pour les ONG par une accréditation pour assister aux assemblées générales et autres réunions publiques. Ce partenariat de dialogue se fait par le biais d'un processus plus ou moins identique dans toutes les agences mais il ne donne en aucun cas droit à des financements de projets ;
 - Le partenariat de collaboration ou partenariat officiel : généralement à la suite d'une collaboration de fait de longue date sur le terrain, un accord formel est signé entre une ONG et une agence du SNU faisant de ces organisations de véritables partenaires. Ainsi, les ONG ayant ce statut auprès d'une agence seront associées à la définition des politiques, à l'identification des programmes et à la mise en œuvre sur le terrain ;
 - Le partenariat d'exécution sur le terrain : il s'agit de la forme de collaboration la plus répandue. C'est au niveau de la mise en œuvre sur le terrain que les agences sont en contact avec le plus grand nombre d'ONG, en fonction des nécessités du terrain. Les situations d'urgence donnent notamment lieu à de nombreux partenariats. Dans ce cas, les ONG sont considérées comme des partenaires d'exécution qui permettent d'optimiser l'action des

²⁹ Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Cour internationale de justice, Conseil de tutelle et Secrétariat

³⁰ Index alphabétique des fonds, programmes et institutions du SNU : <http://www.un.org/fr/sections/about-un/funds-programmes-specialized-agencies-and-others/index.html>

agences du SNU. Leur connaissance du terrain, leur capacité à atteindre les populations les plus reculées, leur expertise sont des données précieuses pour les agences du SNU et en font des partenaires indispensables dans la mise en œuvre des réponses humanitaires mais également dans l'exécution de programmes de développement sur le long terme.

Dans ce cadre, il n'est pas forcément question de financement de projet à proprement parler : le rôle des ONG peut se résumer à la livraison d'intrants fournis par une agence du SNU (tentes par exemple).

Dans les situations d'urgence principalement, il existe une autre possibilité de collaboration entre une agence du SNU et une ONG qui consiste au remboursement par l'agence des frais engagés par l'ONG (par exemple pour des opérations de distribution de vivres ou autre matériel d'urgence).

Cette forme de coopération peut *in fine* déboucher sur la signature d'un accord et la conclusion d'un partenariat formel.

- Au niveau de l'aide humanitaire, depuis 2005, l'ONU s'est lancée dans la réforme de son système de réponse afin d'améliorer l'efficacité de ses actions. Cette réforme humanitaire repose sur quatre piliers ;
 - o Le 1^{er} pilier est le financement de l'action humanitaire. Le CERF (Central Emergency Response Fund) en est un élément essentiel : son objectif de collecte annuel est de 450 millions de dollars. Il a été créé pour centraliser les fonds disponibles en continu et permettre le financement rapide des interventions lorsqu'une catastrophe survient. Ce fonds est seulement accessible aux agences du SNU *via* l'OIM.

Au-delà du CERF, deux autres modalités de financement sont mobilisables. L'ERF (Emergency Response Funds) ou CPBF (Country-Based Pool Funds) permet de répondre à un « petit » choc au niveau d'un pays. Enfin, le Common Humanitarian Funds (CHF) est utilisé pour financer les projets présentés dans un HRP (voir 4^e pilier de la réforme, ci-dessous).

- o Le 2^e pilier de la réforme est une approche sectorielle par domaine appelés « clusters ». Il y a aujourd'hui 11 clusters thématiques, chacun piloté par une ou deux agences du SNU. Ils rassemblent agences et ONG et sont censés faciliter l'analyse, la coordination et l'efficacité de la réponse aux besoins ;
- o Le 3^e pilier est le renforcement du système de coordination humanitaire dont la responsabilité revient généralement au coordinateur résident de l'ONU dans un pays (coordinateur humanitaire) ;
- o Le 4^e pilier est le renforcement du partenariat avec la mise en place des Flash Appeals (dans les quelques jours suivant le démarrage de la crise) et des HRP (Humanitarian Response Plan), lancés pour des crises qui durent, ex-Consolidated Appel Process (CAP). Ce sont des appels de fonds lancés pour une même crise par plusieurs agences, en lien avec les clusters et les ONG. Ils consistent en une analyse des besoins et catalogue de projets des agences et des ONG avec budgets associés. Ce dispositif est utilisé pour planifier, financer, exécuter et suivre les activités sur le terrain.

Répartition des clusters :



Source : OCHA

- Le « Grand Bargain » : l'objectif de cette négociation lancée par l'ONU en 2015 est d'obtenir un accord entre les plus grands bailleurs de fonds mondiaux, les organisations internationales et les ONG afin d'améliorer encore leur efficacité. En effet, le constat a été fait que l'écart entre les financements disponibles et les besoins humanitaires est encore trop important. Cette négociation comprend une série de changements dans les pratiques des bailleurs et des ONG, dans le but d'économiser des fonds et d'améliorer la réponse aux crises humanitaires : harmonisation des pratiques et des exigences des bailleurs, accroissement des fonds pluriannuels pour une plus grande prévisibilité, travail conjoint entre ONG pour éviter la duplication, plus d'évaluations impartiales des besoins, plus de fonds pour les entités locales, etc.

Il est à noter que ce n'est pas la première tentative des acteurs de l'humanitaire ou du développement d'améliorer leurs pratiques et leur efficacité (réforme humanitaire, Good Humanitarian Donorship, standards Sphère, etc.).

Lors du Sommet humanitaire mondial d'Istanbul en mai 2016, le « Grand Bargain » a été signé par les représentants des 30 principaux bailleurs de fonds et organisations d'aide humanitaire.

ANALYSE

- Le SNU est un système très décentralisé et si des stratégies et des lignes directrices générales sont décidées à un niveau central, la définition de lignes d'action concrètes et la collaboration avec les ONG sont gérées au niveau des bureaux pays. Ainsi, en dehors des quelques fonds spéciaux procédant par appels à propositions sur des problématiques très spécifiques, une ONG française qui souhaiterait entrer en partenariat avec une agence du SNU a intérêt à contacter les responsables des relations extérieures ou des relations avec la société civile dans les agences présentes au niveau local ;
- Le Pnud étant généralement une sorte de coordinateur de toutes les agences sur le terrain, un premier contact pourrait être pris à ce niveau-là. Cependant, si une ONG a un domaine d'action clairement rattaché à une agence particulière, il est conseillé d'entrer directement en contact avec cette dernière sur place. Les organes du SNU n'ont pas de représentations dans tous les pays. Dans ce cas, il convient de contacter les bureaux régionaux ;
- Des appels à propositions peuvent également être émis par une agence au niveau local. Une surveillance régulière des sites des agences dans la zone d'intervention habituelle de l'ONG est donc recommandée ;
- Au regard de la flexibilité de partenariat avec les agences du SNU, les recommandations qui peuvent être données aux ONG françaises sont de se rendre visibles aux acteurs onusiens sur place, de créer des contacts et des liens avec les représentants sur place, de participer aux réunions d'information ou de coordination, de se tenir au courant des stratégies développées par les agences et ainsi de mettre en avant leur potentielle valeur ajoutée (connaissance du terrain, expertise, implantation, approches innovantes, etc.). Beaucoup plus que dans le cadre des appels à propositions, on est ici dans un contexte de réseau et de bonnes relations qui doivent être mis en place avec le personnel onusien local mais aussi avec les entités gouvernementales qui travaillent avec les agences du SNU. En effet, une ONG qui travaille régulièrement ou est en bonne relation avec les ministères locaux aura plus de chance d'être considérée comme un partenaire crédible et viable dans le cadre d'un projet de développement. Concernant la distribution de l'aide humanitaire ou des secours d'urgence, c'est le caractère opérationnel et la possession de moyens humains et organisationnels qui aura de l'importance ;
- On constate que pour accéder à un financement humanitaire, il faut s'y préparer avant le déclenchement de la crise en ayant participé aux mécanismes de coordination en place, en se faisant connaître, en se familiarisant avec les procédures de soumission de projets pour être efficace au démarrage de la crise ;
- Pour conclure, on peut dire que c'est bel et bien le principe du cas-par-cas qui régit les relations et degrés de collaboration entre les ONG et les agences onusiennes. Si ce mode de fonctionnement permet une certaine flexibilité, une adaptation aux contextes locaux et une rapidité de réponse dans les situations d'urgence, il peut être également vu comme une limitation à une collaboration véritable qui se ferait dès la phase d'identification des programmes et projets, et ainsi assimiler les ONG principalement à des prestataires de service plus qu'à des partenaires. La participation des ONG au dialogue politique et stratégique se fait à un niveau central ;
- Les agences du SNU semblent cependant de plus en plus conscientes de cet état de fait et tentent de mettre en place des cadres plus précis de collaboration qui permettraient un engagement de la société civile à tous les niveaux.

2.1.3 Les banques de développement

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- D'après la Banque européenne d'investissement, « les banques de développement sont des institutions bancaires créées par des États, qui en sont les actionnaires. Leurs missions s'inscrivent dans le cadre des politiques de coopération et d'aide au développement définies par ces États » ;
- Leurs activités principales consistent à financer des projets, des infrastructures, soutenir l'investissement, créer du capital, fournir de l'assistance technique. Elles prêtent ou donnent principalement aux États, ceci afin de soutenir le renforcement du gouvernement et le développement du pays bénéficiaire de l'aide ;
- Les ONG peuvent tout à fait remporter un marché dans le cadre d'un projet lancé par une banque de développement en lien avec le pays de mise en œuvre, il s'agira alors de prestation de services ou de travaux, mais pas de subvention. Elles peuvent également être impliquées pour de la concertation sur un secteur de développement ;
- Néanmoins, certaines banques de développement ont aussi des lignes de subvention ouvertes aux ONG, ceci *via* des fonds spéciaux, mais cela reste mineur. Les modalités de dépôt varient grandement, de l'appel à projets au dépôt spontané par l'ONG. La plupart des secteurs de l'aide sont couverts : six banques de développement peuvent financer des projets sur des thématiques multi-secteurs. La Banque mondiale, quant à elle, propose des dispositifs spécifiques pour l'énergie ou la société civile.

ANALYSE

- Pour approcher les banques de développement, l'ONG devra se rendre visible dans le pays d'action, mettre en avant une expertise particulière et se rapprocher de la représentation locale de la banque en question ;
- Pour accéder aux quelques lignes de financement accessibles aux ONG françaises auprès des banques de développement, les ONG peuvent soit déposer de façon spontanée une proposition de projet (cas rare), soit répondre à un appel à projet bien défini (dans le cas de la Banque mondiale, les ONG sont même invitées à rentrer dans le cycle de consultation au niveau local avant publication de l'appel). Même dans ce second cas, il est recommandé de se rapprocher au préalable de la représentation locale de la banque ;
- Pour la Banque mondiale, des financements peuvent également être obtenus *via* un partenariat avec l'État de mise en œuvre de l'action. C'est alors un dialogue tripartite qui s'ouvre, impliquant le gouvernement, le responsable local de la Banque mondiale et l'ONG ;
- Pour conclure, cette piste de financement est difficilement accessible, du fait du peu de fonds disponibles et de la spécificité de fonctionnement et de mandat des banques de développement par rapport à un bailleur plus classique. Il est tout de même conseillé d'effectuer une veille régulière car des appels thématiques peuvent être publiés notamment par la Banque mondiale, l'Asian Development Bank, la Caribbean Development Bank et l'Inter-American Development Bank.

2.2 LES FINANCEMENTS BILATÉRAUX

Selon l'OCDE, en 2015, les apports en aide publique au développement (APD) consentis par les membres du CAD de l'OCDE ont totalisé 131,6 milliards de dollars.

Comme le montre le graphique de la composition de l'APD nette, p. 14, les apports nets d'aide destinés aux projets et programmes bilatéraux proprement dits représentent plus de la moitié de l'APD totale en 2016 et sont stables.

Les bailleurs les plus généreux en volume sont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et le Japon. Le Danemark, le Luxembourg, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni ont dépassé l'objectif des Nations unies visant à consacrer 0,7 % de leur RNB à l'APD.

Dans le cadre de la présente étude, 48 dispositifs de financements émanant des coopérations bilatérales ont été analysés.

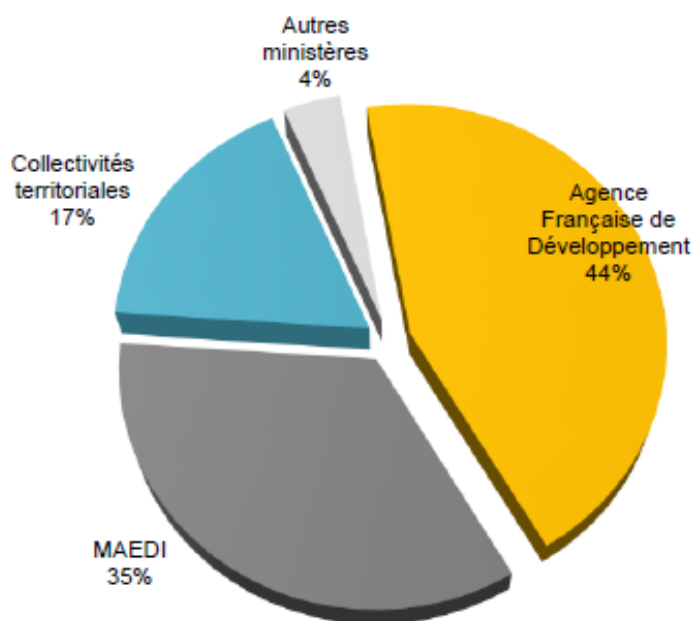
Vous trouverez dans le présent guide une analyse des dispositifs français et un résumé des dispositifs proposés par les autres coopérations bilatérales étudiées.

Dans la *Base de données des financements* jointe au présent guide, vous trouverez tous les détails nécessaires pour mobiliser ces financements.

2.2.1 L'aide de la France

La France finance les projets des ONG *via* différents canaux que nous allons exposer dans ce chapitre.

Répartition de l'APD directe française ayant transité par les ONG françaises entre 2011 et 2014 par institution à l'origine du financement des projets (montants décaissés) :



5

Source : MAEDI – DGM, *Evaluation de la contribution des acteurs de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France (2009-2015)*

Nota Bene : dans le graphique ci-dessus, les agences françaises présentées au chapitre 2.2.1.d apparaissent dans la catégorie « Autres ministères ».

Sur la période 2011-2014, d'après l'étude MAEDI-DGM³¹, dernière étude en date :

- l'AFD constituait le premier canal de financement des ONG françaises avec 220,7 millions d'euros décaissés. Le volume des financements AFD s'est accru fortement sur cette période (+89 %) porté principalement par le dispositif Initiative ONG ;

³¹ MAEI-DGM, *Evaluation de la contribution des acteurs de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France (2009-2015)*

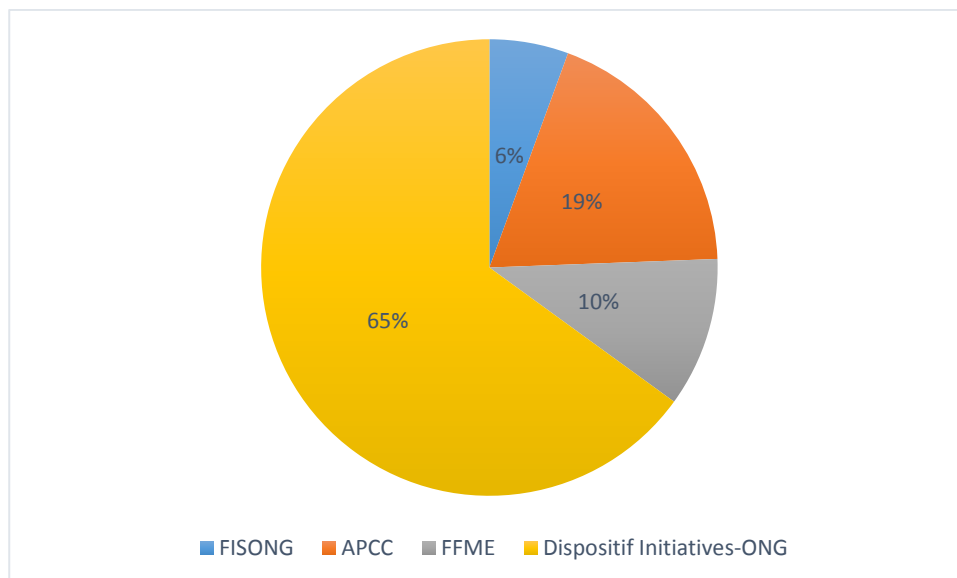
- le MAEDI constitue le second canal de financement des ONG françaises, avec plus de 171 millions d'euros décaissés notamment *via* par le Fonds d'urgence humanitaire et l'aide alimentaire programmée ;
- sur cette même période, les collectivités territoriales ont octroyé un montant total de 86,5 millions d'euros aux ONG. Entre 2011 et 2014, les financements octroyés par les collectivités territoriales aux ONG (pas seulement françaises) sont en croissance de 24 %, passant de 18,8 millions d'euros en 2011 à 23,2 millions d'euros en 2014 ;
- les autres ministères constituent un canal de financement des ONG françaises faible par rapport au MAEDI, à l'AFD et aux collectivités locales, avec moins de 19 millions d'euros décaissés.

Nous allons passer en revue les principaux dispositifs de financement existants.

A) L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

Montant des subventions directes de l'AFD allouées aux OSC sur la période 2012-2016, au travers de différents instruments :



Source : AFD, *L'AFD et les organisations de la société civile - 2012-2016 : un partenariat renforcé*

En 2016, la part des APCC a augmenté : elle a représenté 40,6 % des financements AFD, relativisant la part des financements Initiatives-ONG qui s'est établie à 52,4 %.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Etablissement public industriel et commercial (EPIC) dont le capital est entièrement détenu par l'État français, l'AFD est placée à la fois sous les tutelles du ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI), du ministère de l'Economie et des Finances et du ministère des Outre-mer. Institution financière publique, l'AFD est aujourd'hui « l'opérateur pivot » du dispositif français d'aide publique au développement ;
- A ce titre, l'AFD lutte contre la pauvreté, soutient la croissance économique et participe à la valorisation des biens publics mondiaux dans les pays en développement, les pays émergents et l'Outre-mer ;
- L'AFD présente une originalité par rapport à ses homologues en Europe et même dans le reste du monde car elle possède un double mandat : celui d'une banque de développement mais aussi celui d'agence de coopération ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2009³², l'AFD gère pour sa part le guichet Initiatives ONG (I-ONG) aux côtés d'autres canaux de financement plus spécifiques : la Fisong, l'APCC (sur la thématique « crise et post-crise »), les partenariats (« Copar ») et assure le secrétariat du FFEM ;
- L'AFD gère ses crédits en compte propre et assure ainsi l'instruction, le suivi technique et le suivi opérationnel des projets. Les différents services de l'AFD impliqués sont notamment la direction des Opérations (financements Fisong, appel crise/post-crise, appels à la concurrence) et la division du Partenariat avec les ONG (financements « Initiatives ONG »).

Mode d'intervention de l'AFD « agence de coopération »

- L'AFD organise et définit ses interventions au niveau géographique et sectoriel sur la base de différents documents stratégiques :
 - o le Plan d'orientations stratégiques (POS) : actuellement POS 3 pour 2012-2016. Le POS 4 pour 2017-2021 n'est pas encore publié ;

³² Avant le 1^{er} janvier 2009 la MAAIONG (Mission d'appui à l'Action internationale des ONG), au sein du MAEE était responsable du cofinancement des initiatives des ONG.

- les Cadres d'intervention sectoriels (CIS) et transversaux (CIT) : définis par l'AFD et plus précisément par les départements sectoriels, les CIT déterminent les stratégies par secteur d'intervention :
 - appui aux organisations de la société civile³³ ;
 - biodiversité ;
 - climat ;
 - eau et assainissement ;
 - éducation, formation, emploi ;
 - énergie ;
 - genre et réduction des inégalités femmes-hommes ;
 - prévention des crises et sortie de conflit ;
 - responsabilité sociétale ;
 - santé et protection sociale ;
 - sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne ;
 - soutenir le renforcement des capacités ;
 - villes durables.
 - les Documents cadres de partenariat (DCP) : co-définis par l'État français et chacun des pays partenaires, et signés par ceux-ci, les DCP établissent les objectifs de l'aide française pour chaque pays et fixent notamment des secteurs de concentration de l'aide française.
- En 2015, l'AFD a consacré 8,3 milliards d'euros au financement de projets. Sur cette somme, seuls 959 millions sont des subventions parmi lesquelles seulement 65 millions vont au soutien des ONG, soit moins de 1 % du total des 8,3 milliards d'euros engagés. Les engagements par secteurs se répartissent ainsi pour 2015 :
- 22,5 % dans le secteur productif ;
 - 20 % dans l'énergie propre ;
 - 19 % en infrastructures et développement urbain ;
 - 10,5 % dans l'éducation et la santé ;
 - 9,5 % en eau et assainissement ;
 - 8,5 % en biodiversité et ressources naturelles ;
 - 5 % dans l'agriculture et la sécurité alimentaire ;
 - 5 % sont répartis dans divers secteurs.

Modalités de financement de l'AFD accessibles aux ONG françaises

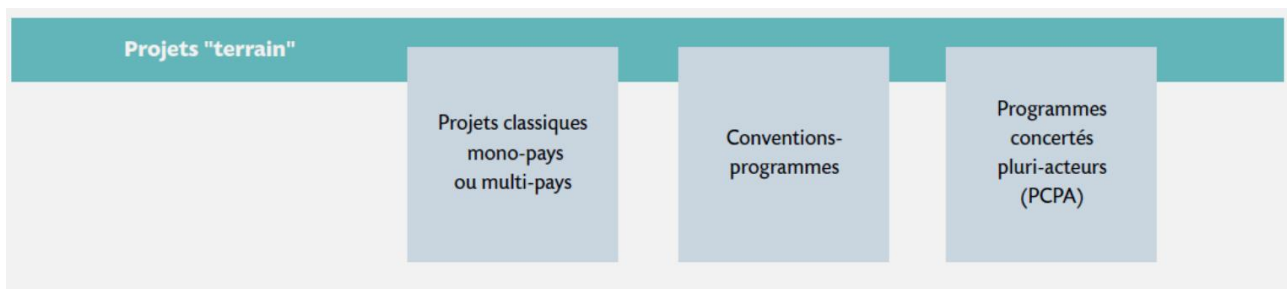
- L'AFD peut subventionner les ONG selon plusieurs types de partenariats :

L'OSC souhaite	Déposer un projet	Répondre à un appel à proposition	Etre "opératrice" d'un projet
Les instruments	Les financements "Initiatives ONG" (I-ONG)	<ul style="list-style-type: none"> • Les facilités d'innovation sectorielle pour les ONG (FISONG*) • Les appels à projets crise/sortie de crise (APCC**) 	Les appels d'offres concurrentiels pour des marchés relatifs à des projets financés par l'AFD

- Nous allons ici présenter les instruments principaux les plus utilisés par les ONG françaises, à savoir les Initiatives ONG, les Fisong et Appels à projets crise/sortie de crise (APCC).
- Appui aux initiatives portées par les ONG : les financements octroyés concernent les interventions suivantes :

Les interventions de terrain : elles sont destinées à appuyer le développement de la société civile au Sud par le renforcement des capacités et la mise en œuvre d'actions de terrain. En termes d'objectif pour l'AFD, elles doivent représenter 80 % de l'enveloppe « Initiatives ONG ». Trois instruments, destinés uniquement aux ONG françaises, permettent le cofinancement des interventions de terrain :

³³ http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/L_AFD/L_AFD_s_engage/documents/Cit-osc.pdf



a) Les projets classiques mono et multi-pays : ces projets doivent contribuer au renforcement des sociétés civiles et des capacités locales dans un ou plusieurs pays. Le partenariat entre une ONG française et un (ou plusieurs) acteur-s du Sud), associé-s à la conception et à la réalisation des actions est obligatoire. La contribution de l'AFD est plafonnée à 50 % du budget total du projet ; la durée maximum du projet est de trois ans, renouvelable deux fois maximum. En moyenne, entre 2013 et 2015, 45 projets de terrain ont été octroyés chaque année (engagements pluriannuels).

b) Les conventions-programmes : elles constituent un ensemble cohérent d'actions (réalisations, formations, séminaires, mises en réseaux, etc.) qui constituent une intervention globale de développement mise en œuvre par une ONG de solidarité internationale dans une ou plusieurs zones géographiques définies et sur une thématique spécifique sur laquelle l'ONG a une plus-value démontrée. D'une durée maximum de trois ans, renouvelable deux fois maximum, elles font l'objet d'un cofinancement de l'AFD plafonné à 60 % du budget total du programme. En moyenne, entre 2013 et 2015, 10 conventions-programmes ont été octroyées chaque année (engagements pluriannuels). Sur 2015 et 2016, le montant moyen accordé pour les conventions-programmes a été de 2 millions d'euros (pour 13 conventions programmes signées, montants des subventions compris entre 910 000 euros et 4,5 millions d'euros).

c) Les programmes concertés pluri-acteurs (PCPA) : portés par plusieurs ONG françaises (éventuellement européennes), avec un chef de file désigné, et leurs partenaires locaux, ces programmes rassemblent des acteurs institutionnels (pouvoirs publics français et du pays d'intervention) et non gouvernementaux du Nord et du Sud (ONG, fondations, collectivités territoriales, universités ou syndicats). Fondés sur une stratégie concertée de développement, ils visent au renforcement des capacités de la société civile et notamment au renforcement de sa capacité à participer à la mise en œuvre de politiques publiques locales sur une ou plusieurs thématiques dans un pays. D'une durée moyenne de 4 ans, renouvelable, ils peuvent être cofinancés par l'AFD à hauteur de 75 % maximum du budget total du projet. En moyenne, entre 2013 et 2015, 2 PCPA ont été octroyés chaque année (engagements pluriannuels). Pour 2016-2018, un nouveau PCPA a été signé. Il réunit près de 50 organisations de la société civile tunisienne et française et a pour ambition la réduction des inégalités et l'accès aux droits des populations tunisiennes à travers plusieurs secteurs. Il est doté de 2,594 millions d'euros pour 3 ans³⁴.

d) La réserve crise/post-crise : depuis 2016, la DPO réserve une disponibilité de fonds de 10 % maximum de l'enveloppe annuelle pour financer des projets crise/post-crise concernant une crise survenue après l'exercice annuel de présélection.

Les interventions d'intérêt général : les projets soutenus portent sur des thématiques globales ou sociétales et visent un public résidant au Nord, et en France plus particulièrement. En termes d'objectif pour l'AFD, elles doivent représenter 20 % de l'enveloppe « Initiatives ONG ».



Deux instruments permettent le cofinancement des interventions d'intérêt général :

a) des projets d'éducation au développement et à la solidarité internationale (EAD-SI) : ces opérations visent à favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la solidarité internationale et du développement international par les Français. Elles peuvent reposer sur des initiatives, portées par une seule OSC ou par un collectif, et doivent permettre de renforcer auprès de différents publics (grand public, professionnels, jeunes, scolaires, etc.) la compréhension de ces enjeux et l'envie de s'engager dans les domaines de la solidarité, de la coopération et de l'aide au développement. Elles peuvent également avoir pour impact de contribuer au « vivre ensemble » dans la société française. Exemples d'actions éligibles : actions et programmes d'éducation et formation (dans le cadre formel et institutionnel, et dans le cadre associatif), production d'outils et de dispositifs pédagogiques

³⁴ Pour plus d'informations sur le PCPA Tunisie, <http://www.afd.fr/home/pays/mediterranee-et-moyen-orient/geo/tunisie?actuCntId=136776>

(centres d'accueil, jeux, outils et supports numériques, dossiers documentaires, mallettes pédagogiques, etc.), événementiel (festivals, animations de rues, prix et concours, etc.), campagnes de sensibilisation du grand public ou de certaines catégories de public, actions de plaidoyer, formation et accompagnement de porteurs de projet.

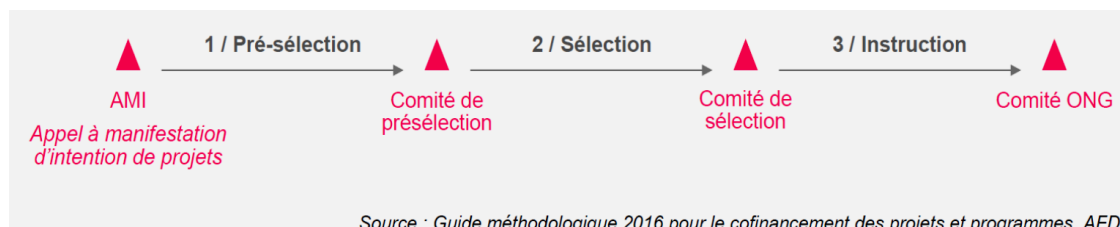
La contribution de l'AFD pour un projet d'EAD-SI est plafonnée à 60 % du budget total du projet. La durée maximale du projet est de trois ans, renouvelable.

b) des projets de structuration du milieu associatif français (SMA) : Ils doivent avoir un impact national ou européen au minimum sur l'un ou plusieurs des trois piliers suivants : i) structuration, rapprochement, convergences d'actions des OSC et ancrage ; ii) professionnalisation et création/diffusion d'innovations dans le milieu et au-delà ; et iii) contribution aux actions collectives des OSC pour un dialogue renforcé sur l'action publique et le positionnement du secteur public sur des enjeux nationaux/internationaux.

Les projets de SMA peuvent bénéficier d'un cofinancement plafonné à 60 % du budget total du projet. La durée maximale des projets est de trois ans, renouvelable.

Pour les projets « terrain » et « intérêt général », le processus est le même :

- Pour toute demande de financement, les ONG doivent télécharger le nouveau *Guide pratique pour le cofinancement des projets et programmes des organisations non gouvernementales*³⁵ et les documents de référence à déposer auprès de l'AFD. Elles doivent s'adresser à la DPO ;
- Les décisions sur les cofinancements sont prises par un Comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des ONG, présidé par le ou la président-e de l'AFD et au sein duquel siègent entre autres des représentants des ministères de tutelle³⁶. Il y a en général cinq comités d'octroi par an ;
- Depuis 2016, l'AFD a modifié son mode opératoire concernant les financements Initiatives ONG (I-ONG). L'AFD a mis en place un nouveau processus :
 - o Phase 1 - présélection : elle se fait désormais sur la base d'un appel à manifestation d'intention de projets (AMI)³⁷ lancé par l'AFD sur son site Internet une fois par an pour l'année N+1. La durée de l'AMI est de deux mois. Une fois que l'AMI est clos, les ONG ne peuvent plus présenter d'intentions de projets pour l'année N+1. Elles doivent alors attendre l'ouverture du nouvel appel l'année suivante ;
 - o Phase 2 - sélection : les ONG, dont le projet a été présélectionné pour l'année N+1, envoient à la DPO le dossier complet de demande de cofinancement quand il est prêt, constitué d'un dossier administratif et d'un document de projet (note d'Initiative ONG - Niong) ;
 - o Phase 3 - instruction : le délai moyen du cycle d'instruction d'un projet par SPC/DPO est compris entre quatre et six mois.



- o la Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (Fisong)
- Cette Facilité permet l'organisation chaque année de deux appels à propositions ouverts à toutes les ONG, françaises et internationales. Ils sont lancés sur des thèmes définis conjointement par les départements sectoriels de l'AFD et Coordination SUD ;
- Cet instrument de financement se distingue des instruments classiques par sa volonté de promouvoir l'innovation. Par « innovation », l'AFD entend la recherche de nouveaux modes d'intervention apportant une réelle plus-value dans les procédés techniques, méthodologiques, organisationnels et/ou de partenariats mis en œuvre, susceptibles de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur précis du développement ;
- Les dossiers sont instruits en deux phases : la sélection est effectuée sur la base d'une note-projet accompagnée d'un dossier administratif, remis par les ONG dans un délai de 11 semaines à compter de la publication de l'appel à propositions. Si sa proposition est retenue, l'ONG finalise son dossier en y intégrant notamment d'éventuels éléments issus des échanges avec les départements sectoriels de l'AFD compétents sur le secteur. Un relais d'informations est assuré par Coordination SUD ;

³⁵ <http://www.afd.fr/home/AFD/nospartenaires/ONG/vous-etes-une-ong/Deposer-projet-initiatives-ONG>

³⁶ Composition du Comité ONG : http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/ELEMENTS_COMMUNS/Documents/Comite-ONG.pdf

³⁷ FAQ de l'AMI : http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/L_AFD/Nos_partenaires/ong/pdf/Appel-a-manifestation-FAQ-20-mai-2016.pdf

- Par le biais de la Fisong, l'AFD a pu lancer, depuis 2008, 17 appels à propositions dans le cadre desquels 46 projets, d'une durée moyenne de trois ans, ont été sélectionnés pour un montant total de 28,7 millions d'euros. Le montant des cofinancements de l'AFD, qui ne peut excéder 90 % du budget total du projet, s'élève à 620 000 euros en moyenne. L'enveloppe financière pour les deux appels à propositions annuels s'élève à 5 millions d'euros, soit 2,5 millions par thématique.
- Les thèmes des appels à propositions s'intègrent dans les secteurs d'intervention de l'AFD mais peuvent être très variés. Les thèmes retenus pour 2017-2019 sont :

Thématiques FISONG 2017-2018-2019		
Année	Division pilote	Thématique
2017	DAT	Promouvoir de façon innovante la participation citoyenne des groupes exclus et/ou discriminés
2017	TED	Formation aux TIC et inclusion numérique des populations marginalisées
2018	SAN	Accès aux droits de protection sociale et filets de sécurité pour les populations urbaines vulnérables
2018	EAA	Gestion des ressources en eau et lutte contre les risques de catastrophes naturelles en zone urbaine dans un contexte de changement climatique
2019	ARB	Des partenariats pour la production, la commercialisation et la certification de produits biologiques ou agro-écologiques à prix accessible sur les marchés nationaux
2019	EDU	Démarches innovantes de réinsertion ou insertion des personnes exclues des circuits de l'éducation
<i>Réserve</i>	CLD	Promotion du développement économique des filières de collecte et de recyclage des déchets

Nota Bene : Coordination SUD porte un plaidoyer pour augmenter l'enveloppe Fisong de 2,5 millions d'euros, ce qui permettrait de financer un 7^e thème dont l'intitulé serait « Promotion du développement économique des filières de collecte et de recyclage des déchets »³⁸.

- o Appels à projets crise/sortie de crise (APCC)

L'APCC a été formellement créé par l'AFD fin février 2015. Ce nouvel outil de financement intègre les retours d'expérience des facilités pays initiées en 2013 et 2014 (Mali, Madagascar, Syrie, RCA). Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- o Les APCC sont un des outils possibles de réponse à une crise par l'AFD. Ils sont financés sur l'enveloppe globale de subventions direction des Opérations (DOE) hors fonds « Initiatives ONG », sans être liés à une enveloppe annuelle programmée ;
- o Le principe de la concertation *ex-ante* entre l'AFD et le-s OSC, prioritairement dans la zone d'intervention et possiblement à Paris, est fondateur ;
- o Les projets sont financés jusqu'à 100 % ;
- o Les délais d'instruction sont réduits ;
- o Les OSC françaises, internationales et nationales sont éligibles à ces financements ;
- o Les organisations éligibles à un financement pourront présenter des projets seules ou en partenariat avec d'autres organismes ;
- o Les OSC éligibles à ces financements doivent avoir une expérience préalable dans la région ciblée.

Ces APCC se déroulent, le plus généralement, le temps d'un processus resserré de quelques mois avec une sélection de dossiers en deux temps : note d'intention puis dossier complet.

³⁸ Relevé de décisions de la réunion de concertation AFD-Coordination SUD sur le cycle Fisong 2017-2019 - 1er juin 2016

Voici la liste des APCC et auparavant des facilités publiés par l'AFD à l'intention des ONG depuis 2010 :

2017 : Atténuation des vulnérabilités et la réponse aux crises
2015 : Santé maternelle et infantile / planification familiale en Haïti
2014 : ONG Nutrition RCA
2014 : Collectivités locales et développement urbain au Liban et en Jordanie (renouvelée en 2015)
2013 : Santé à Madagascar
2013 : Santé au Mali
2010 : Eau en lien avec la Facilité Eau de la Commission européenne

ANALYSE « APPUI AUX INITIATIVES »

- Les conditions d'accès au dispositif Initiatives ONG sont lisibles et transparentes: l'AFD publie un guide méthodologique pour le cofinancement des projets et programmes qui répertorie l'ensemble des règles et procédures que les ONG doivent suivre lors du dépôt du dossier, en amont de la signature de la convention de financement et pendant l'exécution des projets. Cependant, il arrive que les règles changent en cours d'exécution d'un projet et qu'elles soient d'application immédiate. Il faut donc se tenir informé-e régulièrement ;
- Avec l'introduction de l'AMI qui vise à réguler l'engorgement récurrent de la DPO, la date de dépôt des projets n'est plus ouverte comme avant. Il convient donc d'anticiper au mieux les demandes précises que les ONG souhaitent adresser en N+1³⁹ ;
- Avant 2016, il n'existait pas de seuil minimum ou maximum pour la taille des projets financés. Depuis 2016, le montant total du projet doit être supérieur ou égal à 300 000 € sur 3 ans ; les projets dont le montant global se situent entre 200 000 euros et 300 000 euros peuvent être déclarés éligibles mais uniquement dans le cas de contextes géographiques et/ou sectoriels spécifiques et justifiés ;
- Dans l'étude de 2012, nous avons remarqué qu'il y avait un « socle » d'ONG bénéficiaires traditionnelles de l'AFD et que peu de nouvelles ONG entraient dans ce panel. Avec cette nouvelle réforme, les « petites » ONG ayant un budget annuel inférieur à 3 millions d'euros et les primo-accédantes (ONG n'ayant jamais déposé de projet auprès de la DPO) sont désormais éligibles et invitées à soumettre des notes d'intentions de projets. Suite à l'AMI de 2016, 24 % des ONG sélectionnées étaient primo-accédantes (pour 6 % du total des octrois), 22 % des ONG financées ont un budget inférieur à 1 million d'euros ;
- La procédure AFD demeure néanmoins toujours assez exigeante malgré des efforts de simplification faits depuis 2016 (moins de rapports à produire, clarification des formats, simplification des termes notamment) :
 - Au plan administratif : la date de création de l'ONG doit être antérieure de trois ans au minimum à la date de dépôt du dossier et l'ONG doit pouvoir justifier d'une activité dans le développement depuis trois années ;
 - Au plan financier : le taux de cofinancement AFD, inférieur à celui d'autres bailleurs publics européens⁴⁰, constitue un défi pour les ONG qui doivent trouver des ressources complémentaires encore importantes.

Les plafonds de cofinancement des projets « terrain » sur fonds publics français, incluant l'AFD, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), les ministères français (services centraux et déconcentrés, établissements sous tutelle de l'État) sont de : (i) 50 % maximum du budget global pour les projets mono-pays ou multi-pays, (ii) 60 % maximum du budget global pour les conventions-programmes et (iii) 75 % maximum du budget global pour les PCPA.

Le plafond de cofinancement des projets « intérêt général » (EAD-SI et SMA) sur fonds de l'AFD uniquement (n'incluant pas les autres ministères ou acteurs publics) est de 60 % maximum du budget global du projet.

La durée maximale d'un projet est de trois ans pour les projets « terrain » et « intérêt général », sauf cas dûment justifiés et l'AFD impose des règles minimales en termes de mobilisation de ressources d'origine privée.

La part des ressources d'origine privée mobilisées par l'OSC demandeuse pour le financement de ses interventions de solidarité internationale doit représenter au minimum 15 % des ressources de l'OSC sur la moyenne des trois dernières années.

Dans le cas où l'OSC ne mobilise pas 15 % de ressources d'origine privée dans son budget annuel (moyenne des trois dernières années), le plan de financement du projet présenté devra faire apparaître au moins 10 % de ressources prévisionnelles d'origine privée (hors valorisations).

³⁹ Pour 2017, les ONG devaient soumettre leur note d'intention de projet entre le 2 mai et le 1er juillet 2016. Les ONG étaient informées des résultats de présélection fin septembre 2016 et avaient jusqu'au 31 juillet 2017 pour soumettre leur projet (Niong).

⁴⁰ Le taux de cofinancement est de 75 % pour le canal dédié aux ONG en Allemagne, il est de 75 % et peut atteindre 90 % pour les financements de l'UE. Les taux de cofinancement proposés par l'AFD sont pénalisants notamment pour certains projets (plaidoyer, protection des droits civils et politiques, etc.) pour lesquels il n'existe que peu de sources de financement disponibles.

Les valorisations totales, privées et publiques, sont plafonnées à 25 % maximum du budget global du projet et devront être explicitées dans le budget prévisionnel détaillé.

- Au niveau du reporting : des changements sont à noter depuis l'entrée en vigueur du *Guide méthodologique 2016*. Le rapport intermédiaire et le rapport final sont à fournir :
 - dès l'atteinte des 70 % de réalisation des dépenses totales de la tranche 1 ou en fin de tranche 1 : le rapport d'exécution intermédiaire accompagne la lettre de demande de levée des conditions suspensives au deuxième versement ;
 - en fin de tranche 2 : le rapport d'exécution final est transmis à la DPO au plus tard trois mois après la date de clôture effective du projet. Le rapport final porte à la fois sur le projet dans sa globalité et sur la deuxième tranche du projet.
 - Tout écart en dépenses et en ressources doit être explicité. Dans le narratif accompagnant le budget détaillé, l'OSC devra, le cas échéant :
 - rappeler les avis de non-objection (ANO) de la DPO qu'elle a obtenus dans le cas de variations supérieures ou égales à 20 % du total initialement prévu d'une rubrique budgétaire dans le cadre du plan de financement global du projet ;
 - expliquer systématiquement tout écart inférieur ou supérieur à 10 % dans les rubriques de dépenses réalisées par rapport au budget prévisionnel initial (ou budget révisé, le cas échéant), sur la durée d'une tranche ;
 - rappeler les nouveaux financements obtenus pour le projet (bailleur, montant, éventuellement période concernée).
 - Il faut noter également que la partie technique est analysée de manière approfondie par l'AFD : l'atteinte des résultats démontrée par des indicateurs objectivement vérifiables sera regardée attentivement.
- Les projets financés doivent être de taille significative. Ainsi à titre d'exemple, au Comité de sélections des projets du 13 décembre 2016⁴¹, 16 projets ont été sélectionnés. La moyenne des subventions accordées par ONG était de 569 227 euros pour un taux de cofinancement moyen de 46,13 %. La fourchette des subventions allait de 304 335 à 1 671 339 euros ;
- Les projets de terrain financés doivent contribuer prioritairement au renforcement d'acteurs des sociétés civiles des pays d'intervention : des projets qui viseraient par exemple des structures locales telles que des hôpitaux, des écoles, des collectivités locales comme partenaires locaux ne sont a priori pas éligibles ;
- Il faut savoir que les ambassadeurs des pays concernés par les projets ONG rendent des avis d'opportunité sur les projets. Ils sont sollicités dès la phase de sélection. Il convient donc de consulter les ambassades lors de la préparation des actions ;
- La DPO utilise des « marqueurs » genre, climat et jeunesse pour sélectionner les projets (cf. format de la Niong et fiches-outils sur ces thématiques transversales dans le guide méthodologique).

⁴¹<http://www.afd.fr/home/AFD/nospartenaires/ONG/vous-etes-une-ong/le-dispositif-dappui-aux-initiatives-ong/transparence-et-redevabilite-les-projets-finances/listes-des-projets-soutenus-par-les-precedents-comites>

ANALYSE FISONG

- Pour la Fisong, le site de l'AFD fournit les informations concernant le processus de sélection des projets, critères de sélection des projets, liste des projets sélectionnés etc. Ce canal de financement est donc lisible et transparent ;
- La Fisong permet également une bonne prise en compte du droit d'Initiative des ONG, puisque les thèmes de ces Facilités sont choisis par le biais d'une concertation entre l'AFD et les ONG (via Coordination SUD) ;
- Le montant moyen des projets Fisong est élevé et le nombre de projets financés est faible :
 - Fisong 2016 - Développement rural - gouvernance foncière pour une transition agroécologique : 4 projets retenus pour une moyenne de 622 400 euros ;
 - Fisong 2016 - Développement urbain - accompagnement social et économique de la restructuration des quartiers précaires : 4 projets retenus pour une moyenne de 573 868 euros.
- La sélection des projets porte prioritairement sur le caractère innovant des propositions qui touchent à des thèmes particulièrement complexes ; les projets « classiques » de développement n'entreront pas dans ce mécanisme de financement.

B) LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (MAEDI)

- Le Centre de crise et de soutien (CDCS)

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Dans sa lettre de mission au MAEDI du 27 août 2007, le président de la République a souhaité que le ministère « se dote d'une capacité de gestion des crises lui permettant de remplir pleinement son rôle de coordination de l'action extérieure » afin de répondre efficacement aux crises de toute nature.
- Pour répondre à ces défis, l'action humanitaire de la France est répartie au sein du MAEDI entre :
 - le Centre de crise et de soutien (CDCS) ;
 - la direction générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international : mise en œuvre de l'aide alimentaire programmée (AAP) via des financements (34 millions d'euros en 2015) à destination du PAM, du CICR, des ONG ou des dispositifs nationaux ;
 - la direction des Nations unies, des Organisations internationales, des Droits de l'Homme et de la Francophonie (NUOI) : collaboration et contributions volontaires (87 millions d'euros en 2015) de la France aux organes des NU intervenant dans l'action humanitaire (OCHA, HCR, PAM, Unicef, OIM) ainsi qu'au mouvement Croix-Rouge.
- Le CDCS est le principal outil de l'aide humanitaire d'urgence du MAEDI. En charge de la gestion des crises se déroulant à l'étranger, il assure un suivi et une analyse des problématiques humanitaires, il coordonne la réponse de l'État pour les opérations d'aide humanitaire d'urgence, assure les relations avec les autres acteurs humanitaires et effectue des missions sur le terrain ;
- Grâce à son Fonds d'urgence humanitaire (FUH), géré par sa Mission d'Action humanitaire (MAH), le CDCS apporte une aide d'urgence sous forme de subvention ou d'apports en nature. Dans ce cadre, il soutient les ONG dont il finance les projets et avec lesquelles il entretient un dialogue régulier ;
- Le budget annuel du FUH de la MAH est d'environ 10 millions d'euros (dépenses à hauteur de 14 millions d'euros en 2015 grâce à des abondements excédant le budget prévu), ce qui ne représente que 10 % de l'aide humanitaire française. En 2015, 59 % du budget du FUH a été alloué à une vingtaine d'ONG françaises, de taille variable, soit 8,6 millions d'euros (pour des montants variant de 25 000 à 500 000 euros) ;
- Les territoires soutenus en 2015 dans le cadre du FUH ont été les Balkans, le Cameroun, l'Irak, l'Iran, Madagascar, le Népal, la République Centrafricaine, la Syrie, les Territoires palestiniens et l'Ukraine ;
- Depuis 2014, au sein du CDCS, la Mission pour la stabilisation (MS) garantit le lien entre les temps de l'urgence, de la réhabilitation et du développement. En aval de l'urgence humanitaire, elle déploie ses moyens en appui à la gouvernance publique et au renforcement des capacités des sociétés civiles ;

- rétablissement de la sécurité et des fonctions de base de l'État ;
- soutien à la réconciliation et renforcement de l'adhésion à la paix ;
- renforcement de la société civile en tant qu'acteur de la vie démocratique.

Poids relatif des subventions aux ONG dans le FUH depuis 2005, en euros :

Année	Montant FUH	Total des subventions aux ONG	%	Total des délégations de crédits	%	Cumul %
2015	14 448 830	6 553 474	45%	2 050 257	14%	60%
2014	15 195 700	8 643 974	57%	1 604 881	11%	67%
2013	11 939 634	5 619 974	47%	1 039 000	9%	56%
2012	15 470 402	5 585 466	36%	879 751	6%	42%
2011	35 306 611	6 202 532	18%	1 274 414	4%	21%
2010	15 240 138	8 567 348	56%	1 014 633	7%	63%
2009	12 216 468	4 012 782	33%	796 452	7%	39%
2008	9 767 822	4 356 719	45%	2 763 635	28%	73%
2007	9 489 750	7 542 190	79%	1 548 659	16%	96%
2006	12 641 644	9 228 606	73%	2 280 915	18%	91%
2005	14 569 121	5 282 963	36%	1 467 212	10%	46%

Source : rapport d'activité sur l'action humanitaire 2015 du CDCS

ANALYSE

- Le FUH est un outil essentiel du partenariat avec les ONG humanitaires françaises :
 - les crédits du FUH fournissent aux ONG un financement qui leur permet soit de démarrer une action d'urgence dans une crise aiguë, soit de travailler sur une problématique spécifique dans un contexte de crise durable ;
 - ces subventions permettent souvent aux ONG de s'installer dans un pays ou bien encore de maintenir leur installation, dans le cas de crises oubliées par exemple, dans le but d'obtenir un plus long délai pour mobiliser d'autres bailleurs ;
 - les subventions sont accordées très rapidement selon une procédure relativement légère. Il n'y a pas d'appel à projet et l'on peut déposer un projet quand on le souhaite. En contactant la personne responsable à la CDCS (voir les coordonnées dans la base de données en ligne), vous obtenez le formulaire CERFA à remplir. Il suffit de le renvoyer par mail.
- Il est néanmoins primordial de se faire connaître afin de présenter le positionnement de l'ONG dans l'action humanitaire, sa stratégie, ses moyens d'intervention etc. Il est donc important de nouer des contacts avec les équipes du CDCS. Celles-ci sont très accessibles ;
- On peut toutefois remarquer une limite essentielle du FUH qui tient à son budget très restreint au regard des besoins existants.

- Les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades de France

Niveau de difficulté :	
------------------------	---


PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Les ambassades françaises des pays en développement disposaient d'un fonds, « le Fonds social de développement » (FSD). À partir du début de l'année 2016, les projets FSD ont cédé la place aux « Projets innovants de la société civile et coalitions d'acteurs » (PISCCA). Ils restent gérés par les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades de France ;
- Cette nouvelle enveloppe va permettre de poursuivre l'appui de la France aux initiatives des ONG en matière de lutte contre la pauvreté, d'amélioration des conditions de vie des populations les plus défavorisées et de promotion du processus démocratique (y compris gouvernance, droits humains et état de droit, justice et sécurité) ;
- Le PISCCA permet ainsi de cofinancer des petits projets innovants, pilotes, destinés à changer d'échelle, ainsi que des actions de structuration de la société civile ;
- Cette enveloppe est plutôt destinée à financer les acteurs de la société civile locale. Néanmoins, selon les pays, elle est également ouverte au financement de projets exécutés par des ONG françaises en partenariat avec les acteurs locaux (il ne faut pas oublier que la finalité connexe de l'instrument est le renforcement des capacités des sociétés civiles locales) ;
- Désormais, l'enveloppe PISCCA fonctionne le plus souvent par le biais d'appels à propositions, ce qui n'était pas le cas avec l'ex-FSD. Généralement, les porteurs de projets doivent remettre au SCAC de l'ambassade de France avant la date limite, un dossier de demande de subvention, constitué du formulaire de demande téléchargeable lorsqu'un appel à propositions est lancé, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives indiquées ;
- Le montant des subventions varie selon les SCAC mais la fourchette est comprise entre 10 000 et 200 000 euros. Le taux de cofinancement peut aller jusqu'à 70 %. Dans ce cas, l'ONG doit mobiliser d'autres ressources à hauteur de 30 % minimum du coût total du projet, dont une partie peut être valorisée (terrain, main d'œuvre, etc.).

ANALYSE

- Du fait de leur proximité, les SCAC restent les interlocuteurs privilégiés des ONG sur le terrain : parce qu'ils sont une source d'information non-négligeable (connaissance des réalités du terrain, du tissu associatif local, des sources de financements accessibles aux ONG françaises, des orientations et priorités stratégiques de la France dans le pays, des procédures d'obtention des agréments, etc.) ; et parce que certains SCAC offrent des outils au montage de projet, formations, aide à la capitalisation d'expérience, etc. ;
- C'est un mécanisme de financement assez simple d'utilisation et d'autant plus transparent depuis la mise en place d'appels à propositions. Mais la durée d'instruction des projets est encore longue : entre 4 et 6 mois ;
- Les montants des subventions accordées correspondent à des micro et méso-projets, c'est-à-dire en dessous de 300 000 euros.

- L'Initiative 5 % (VIH/Sida, tuberculose, paludisme)

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- La France a initié en 2010 une nouvelle modalité de contribution au Fonds mondial : l'Initiative 5 %. Cette initiative est mise en œuvre sous la forme d'une contribution indirecte de la France au Fonds mondial, équivalente à 5 % de la contribution globale française au fonds chaque année. La mise en œuvre opérationnelle de cette initiative a été confiée à Expertise France sous la tutelle du MAEDI ;
- Elle vise à répondre aux demandes en expertise technique des pays bénéficiaires des subventions du Fonds mondial, pour les appuyer dans la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et la mesure de l'impact des subventions allouées par le Fonds mondial, afin de renforcer leur efficacité et leur impact sanitaire. Elle s'appuie sur la mobilisation de l'expertise française et francophone disponible dans ces domaines ;
- L'initiative 5 % alloue ses financements *via* deux canaux :
 - o Le Canal 1 : pour répondre à des besoins ponctuels en expertise de haut niveau des acteurs des pays éligibles pour appuyer la mise en œuvre, la gouvernance, le suivi-évaluation, la conception ou la mesure d'impact des subventions du Fonds mondial. Les instances de coordination nationale (CCM), récipiendaires principaux et sous-récipiendaires de subventions du Fonds mondial, ainsi que les acteurs nationaux de lutte contre les 3 pandémies de ces pays, peuvent soumettre une demande d'expertise tout au long de l'année. Les missions d'expertise approuvées sont mises en œuvre par Expertise France et ses partenaires (Réseau Initiative 5 %). Ce canal n'est pas le plus adapté aux projets des ONG ;
 - o Le Canal 2 : pour le financement de projets de 2 à 3 ans répondant à des besoins programmatiques ou à des problèmes structurels des pays bénéficiaires. Le « *Renforcement de la qualité et de l'accessibilité des systèmes de santé nationaux et communautaires* » seront les thèmes qui seront déclinés durant les trois 3 années 2016, 2017 et 2018 *via* deux appels à projets par an.

Tous les formulaires et des lignes directrices sont téléchargeables sur la page web. Les subventions varient entre 250 000 et 1 million d'euros pour les projets mis en œuvre dans un seul pays et entre 250 000 et 1,5 millions d'euros pour les projets mis en œuvre dans plusieurs pays. Les taux de cofinancement vont de 60 % à 100 %.

ANALYSE

- La base de données des actions financées *via* le canal 2 indique que les ONG françaises ont accès et mobilisent cet instrument de financement ;
- Les montants de subventions proposés et les taux de cofinancement avantageux en font un instrument de premier plan sur cette thématique santé ;
- En revanche le processus de sélection est long, il peut prendre jusqu'à 10 mois ;
- Il convient de bien anticiper les publications des appels à propositions en maintenant des contacts réguliers avec les équipes d'Expertise France en charge à Paris ;
- Le 30 novembre 2016, le CICID a annoncé que la France allait renforcer l'Initiative 5 % pour la faire passer à 7 % afin de « *renforcer les capacités des pays partenaires et de soutenir leurs systèmes de santé* ». Cependant, les modalités de cette augmentation ne sont pas encore connues.

C) LES AUTRES MINISTÈRES

- Fonds interministériel : le FFEM

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Le gouvernement français a décidé en 1994 de créer le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (le FFEM) à la suite du Sommet de la terre de Rio. Le FFEM réunit les ministères de l'Economie de l'Industrie et des Finances ; des Affaires étrangères et du Développement international ; de l'Environnement de l'Energie et de la Mer ; de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et des Forêts qui est en charge de sa gestion administrative et financière. L'AFD en gère le secrétariat ;
- Le FFEM est l'un des instruments au service de la politique française de coopération et de développement en matière de lutte contre les changements climatiques, de biodiversité, d'eaux internationales, de désertification et de dégradation des terres, de protection de la couche d'ozone et de polluants organiques persistants. Ce sont les six grands enjeux visés par le FFEM ;
- A la fin 2014, le FFEM avait cofinancé 275 projets, à hauteur de 317 millions d'euros dont 68% sont situés en Afrique et en Méditerranée ;
- Le FFEM met à disposition deux sources de financement que sont le « Programme Petites Initiatives » (PPI) pour des micro-projets et la ligne Projets pour le financement de macro-projets .

Le PPI :

- Le PPI vise à :
 - o réaliser des projets de terrain en Afrique de l'Ouest et Centrale, à Madagascar ;
 - o renforcer les compétences techniques, d'instruction, de gestion et de suivi de projets des ONG ;
 - o renforcer un réseau de suivi de petits projets en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale ;
 - o renforcer la capacité d'influence des ONG sur les choix environnementaux des pays concernés ;
 - o partager et faire connaître ses expériences et ses succès.
- Les projets PPI doivent avoir une durée relativement courte de 18 mois de préférence ou 2 ans maximum. Le PPI cible principalement les ONG des pays du Sud. Les ONG internationales sont éligibles uniquement si elles soutiennent une ONG nationale qui n'a pas encore de statut officiel. Il s'agit de financement pour des micro-projets d'un montant de 35 000 euros en moyenne ; 50 000 euros étant le maximum (taux de cofinancement de 50 % maximum, si cofinancements internationaux ou 75 % maximum, si cofinancements locaux).

Des avis de concours sont publiés sur le site web du FFEM.

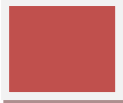
Les Projets :

- La ligne Projets permet de soutenir des macro-projets dans les six grands enjeux de l'environnement mondial cités ci-dessus.
- Pour présenter un projet au FFEM sur la ligne Projets, il n'y a pas d'appel à projets. C'est à l'initiative du porteur de projet. La démarche est complexe car il doit passer par l'un des six points d'entrée du comité de pilotage du FFEM, que sont les 6 ministères en charge ou l'AFD. C'est en effet ce point d'entrée qui proposera ensuite ce projet au comité de pilotage du FFEM.
- Il faut soumettre :
 - o une note d'opportunité de projet (NOP) qui présente sommairement l'idée de projet ;
 - o puis si retenu, une note d'identification de projet (NIP) ;
 - o puis une note d'engagement de projet (NEP) qui présente le projet à l'appui de l'étude de faisabilité, pour examen avant l'engagement des fonds.
- En pratique, la subvention du FFEM sur la ligne Projets est en moyenne de 1,1 million d'euros par projet et représente 13 % du coût global des projets pour des projets d'une durée de 5 ans maximum.

ANALYSE

- Avec le Programme « Petites initiatives », le FFEM a créé un outil technique et financier, dédié au renforcement des capacités de la société civile africaine à conduire des projets concrets de conservation de la biodiversité et de lutte contre les changements climatiques. Le PPI constitue aujourd'hui le seul outil de la coopération française finançant directement les organisations de la société civile des pays du Sud pour des actions spécifiques de conservation ;
- Le PPI est un outil très axé sur les résultats : les dossiers de demande de subvention doivent présenter des objectifs et résultats concrets, chiffrés et réalistes attendus en fin de projet ;
- Le processus de sélection est strict et long: les projets sont sélectionnés selon une démarche de concours notés selon une grille de notation clairement établie ; seuls les 10 à 15 meilleurs projets sont sélectionnés ; le processus peut prendre plus de 6 mois ;
- Via le financement Projets, le FFEM vise des macro-projets de plusieurs millions d'euros Ici aussi le processus est long et complexe. En 2015, par exemple, deux projets contribuant à la lutte contre la désertification et la dégradation des terres ont été financés pour 2 ONG françaises pour un montant total de 2,6 millions d'euros.

- Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

Très ponctuellement, comme par exemple en 2016 (voir ci-dessous), le ministère est amené à publier des appels à projets à destination du secteur associatif, cela n'en fait pas pour autant un bailleur de fonds « permanent » pour les ONG.

Néanmoins, il convient de mener une veille sur son site Internet.

Appel à projets pour le soutien aux activités de dépistage par des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les VIH ou le VHC, en milieu communautaire et Mise à disposition d'autotests VIH : http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/appel_a_projet_trod_vih_vhc.pdf

- Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
cf. Agences de l'Eau ci-après.

D) LES AGENCES FRANÇAISES

- Les Agences de l'Eau

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Les Agences de l'Eau sont des établissements publics administratifs placés sous la double tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et du ministère de l'Economie, de l'Industrie et des Finances.
- La loi autorise les Agences de l'Eau à s'engager dans la coopération, aux côtés de maîtres d'ouvrage publics ou privés de leur bassin, collectivités territoriales, distributeurs d'eau, ONG, etc. Elles peuvent intervenir financièrement à hauteur de 1% de leurs recettes.
- Il existe en France six Agences de l'Eau agissant de façon coordonnée :

AEAG (Adour-Garonne)	Afrique subsaharienne, francophone et Madagascar, pays du pourtour méditerranéen, Amérique Latine
AEAP (Artois-Picardie)	Balkans, pays de l'Union européenne et Europe centrale et orientale (Arménie, Ukraine), Afrique, Asie (Mongolie, Kirghizstan)
AELB (Loire-Bretagne)	Afrique subsaharienne, en particulier francophone, Madagascar, Afrique du nord, Asie du SE avec Vietnam, Laos, Cambodge, La zone Caraïbes
AERM (Rhin-Meuse)	Afrique, pays de l'océan indien, Haïti, Moyen orient, pays définis comme les plus pauvres
AERMC (Rhône-Méditerranée et Corse)	Pays éligibles à l'aide publique au développement définis par la commission d'aide au Développement de l'OCDE : Afrique, pourtour méditerranéen, Asie, Amérique Latine
AESN (Seine - Normandie)	Pays bénéficiaires de l'APD (http://www.oecd.org/fr/cad/stats/DAC%20LIST%20used%20for%202011%20flows%20fr%20pdf) mais plus encore aux pays d'Afrique subsaharienne et aux territoires qui disposent d'une autorité de bassin versant reconnue

- La coopération internationale des Agences s'exerce de deux manières :
 - o La coopération décentralisée (solidarité) : c'est un partenariat entre collectivités locales, associant très souvent les ONG et accompagné techniquement et financièrement par les Agences de l'Eau. Elle vise principalement à fournir des services d'eau potable et d'assainissement aux populations défavorisées. Ces opérations se déroulent essentiellement dans les zones rurales⁴². Depuis 2007, les Agences de l'Eau ont participé à la coopération internationale à hauteur de 87,9 millions d'euros ;
 - o La coopération institutionnelle (expertise) : ce type de coopération vise à partager, avec d'autres organismes du bassin versant⁴³ concerné par l'Agence, les expériences en matière de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Elle cible les pays en développement mais aussi les pays de l'Union européenne, en accession (Turquie, Macédoine, etc.) ou voisins (Arménie, Ukraine, etc.).

⁴² La coopération internationale des agences de l'eau, Rapport d'activité, 2015

⁴³ Il y a une Agence par bassin versant. Ce bassin est l'espace drainé par un cours d'eau et ses affluents.

- Ces financements ont pour objectif prioritaire de fournir à des populations très pauvres un accès à l'eau potable et à l'assainissement. Les actions soutenues sont :
 - o les études préalables (études de faisabilité, diagnostic), les documents de planification (schémas directeurs et plans de gestion) et les travaux ;
 - o les actions de mobilisation, de sensibilisation, de communication, de formation des acteurs de la coopération décentralisée ;
 - o l'appui à la maîtrise d'ouvrage des services d'assainissement et d'eau potable ;
 - o les actions de coordination et de suivi des projets en cours et leur évaluation ;
 - o les études transversales sur les thématiques de l'eau et/ou de l'assainissement au Sud.

- Dans le cas de phénomènes extrêmes (ex. : tremblement de terre, tsunami, etc.), une aide financière de solidarité concertée entre les Agences de l'Eau peut être apportée à des ONG spécialisées pour mettre en œuvre des actions d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (distribution d'eau potable, de kits d'hygiène, etc.).

- Les modalités d'intervention des Agences en matière de coopération internationale peuvent se résumer de la façon suivante :
 - o taux d'intervention en matière de coopération institutionnelle de 50 % à 100 % ;
 - o taux d'intervention en matière de coopération décentralisée de 50 % à 80 % ;
 - o montant plafond des aides de 600 000 euros par projet par an ;
 - o participation des collectivités au Nord de 0 % à 10 % ;
 - o participation des collectivités au Sud de 0% à 10% ;
 Une réflexion est aujourd'hui en cours pour harmoniser les règles d'intervention entre Agences.

ANALYSE

- Quelques caractéristiques :
 - o Les ONG porteuses de projets doivent avoir plus de trois années d'expérience et avoir déjà mené un projet de coopération sur la thématique de l'eau ou de l'assainissement ;
 - o Les autorités locales doivent être partie prenante au projet ;
 - o Le projet doit renforcer ou créer un service pérenne d'opération et de maintenance. A l'issue de la réalisation du projet, les investissements soutenus doivent pouvoir être gérés et entretenus sans aide extérieure, par autofinancement.

- Ancrage local : les ONG doivent s'adresser à l'Agence qui correspond à leur siège social et, en cas d'obtention du financement, elles doivent programmer au moins deux communications publiques en France (écoles, commune, etc.) ;

- Financement assez facile d'accès qui permet de compléter d'autres dispositifs existants (Facilité Eau Devco, AFD, Ville de Paris⁴⁴, etc.) ;

- La taille des subventions permet de financer des méso et macro-projets ;

- Conseil : le Programme solidarité Eau (PS-Eau) qui est un réseau international et multi-acteurs d'organismes intervenant dans les secteurs de l'eau, l'assainissement et la solidarité peut appuyer les ONG de diverses manières sur cette thématique. Il a notamment pour vocation d'accompagner les acteurs français de la coopération décentralisée et non gouvernementale (collectivités locales, associations, etc.) dans la conception de projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et améliorer la cohérence des actions. Il ambitionne aussi de favoriser les échanges d'expériences et la diffusion d'information sur ces secteurs entre tous les acteurs concernés.⁴⁵

⁴⁴ Cf. Base de données des financements pour plus d'informations sur les possibilités de financement sur cette thématique proposées par la Ville de Paris

⁴⁵ <http://www.pseau.org/fr>

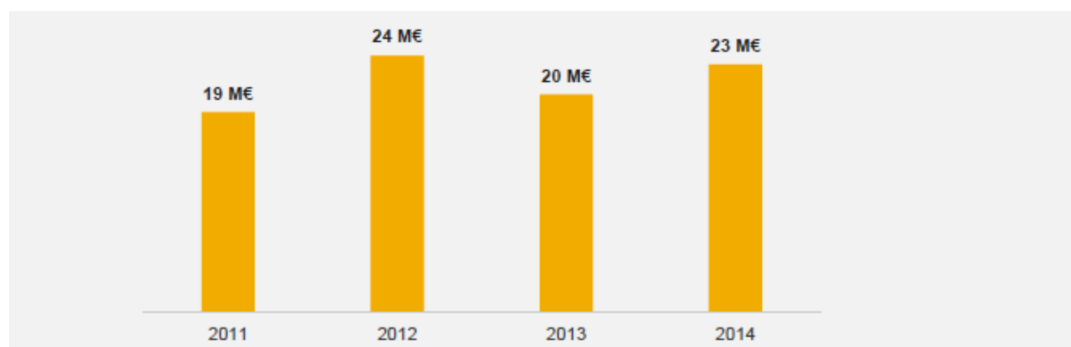
E) LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CT)

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

Entre 2011 et 2014, les financements octroyés par les collectivités territoriales (CT) (régions, départements, communes et leurs groupements) aux ONG (pas seulement françaises) sont en croissance de 24 % passant de 18,8 millions d'euros en 2011 à 23,2 millions d'euros en 2014.

Il est à noter qu'en 2015, le volume total de financements octroyés par les CT (tous canaux confondus) baisse de 1 %. Cette baisse varie en fonction du type de CT : +6,3 % pour les conseils régionaux (50 % de l'APD territoriale), -8,2 % pour les conseils départementaux (19,7 % de l'APD), +8,2 % pour les groupements, intercommunalités et métropoles (12,3 % de l'APD) et -46,3 % pour les villes de moins de 100 000 habitants (3,6 % de l'APD)⁴⁶.

Evolution des financements issus des collectivités territoriales transitant par les ONG entre 2011 et 2014 (montants décaissés) :



Source : MAEDI-DGM, Evaluation de la contribution des acteurs de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France (2009-2015)

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Selon le MAEDI, près de 5 000 CT françaises mènent des actions de développement à l'étranger avec plus de 10 000 collectivités locales partenaires totalisant plus de 13 000 projets dans 147 pays.

Les collectivités territoriales menant le plus de projets	
Collectivité territoriale	Nombre de projets
Paris	456
Conseil régional du Grand Est	282
Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	164
Conseil régional d'Ile-de-France	153
Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine	112
Strasbourg	109
Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur	105
Marseille	103
Conseil régional de Hauts-de-France	102
Conseil régional de l'Occitanie	90

Source : Commission nationale de la coopération décentralisée⁴⁷

- Les domaines d'action sont très variés : la formation, l'accès à l'enseignement, le commerce équitable, le développement durable, le développement touristique alternatif, la gouvernance locale, le renforcement institutionnel, la santé, l'eau et l'assainissement, etc. ;
- Les pouvoirs de décentralisation ont peu à peu élargi les compétences des collectivités vers l'international, au-delà des jumelages classiques. Parmi les textes législatifs phares, on trouve :
 - o La loi Thiollière de 2007 qui fait de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités territoriales et permet une grande liberté d'initiative y compris dans les cas d'urgence humanitaire ;

⁴⁶ Commission Nationale de la Coopération Décentralisée : « L'aide publique au développement 2015 des collectivités territoriales françaises » - 23 juin 2016

⁴⁷ Site consulté le 27 mars 2017 : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/atlas/accesMonde.html>

- La loi Oudin/Santini de 2005 qui permet aux CT de mobiliser des fonds pour les projets "eaux et assainissement" (actions d'urgence ou de solidarité internationale) dans la limite de 1 % des ressources de leurs services d'eau et d'assainissement ;
 - La loi de 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale : les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ont désormais la possibilité d'affecter jusqu'à 1 % des ressources qui sont affectées au budget de leurs services sur des actions de coopération internationale⁴⁸ ;
 - La loi Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)⁴⁹, entrée en vigueur en janvier 2016, entérine de nouvelles régions (13 au lieu de 22), nouvelles communes et métropoles et prévoit également une redistribution des compétences des collectivités territoriales par la suppression de la clause de compétence générale qui permettait à toute collectivité d'intervenir dans un domaine qui n'était pas le sien (jeunesse, éducation, transport, sport, etc.). Désormais les compétences sont réparties entre les échelons. Cependant, pour ce qui est de l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT), la loi NOTRe n'en modifie pas les dispositions qui demeurent régies par les articles L. 1115-1 à 7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Deux sortes de financement peuvent être octroyées par les collectivités territoriales, la coopération décentralisée et les subventions à des acteurs du territoire :
- La coopération décentralisée désigne l'établissement de relations de long terme entre collectivités territoriales françaises et étrangères, formalisées par des conventions. Celles-ci définissent les actions de coopération prévues et leurs modalités techniques et financières. La coopération peut prendre des formes diverses : aide au développement, appui institutionnel, gestion commune de biens et de services, coopération transfrontalière ou coopération interrégionale ;

Dans ce cadre, les collectivités territoriales signataires de la convention sont maîtres d'ouvrage du partenariat de coopération décentralisée. Cela signifie qu'elles assument conjointement la responsabilité du partenariat. Cependant, pour mener à bien certaines actions, elles peuvent déléguer par convention la maîtrise d'ouvrage à un établissement public ou à une ONG. C'est ainsi que les collectivités territoriales françaises peuvent attribuer des financements à des ONG « opératrices » pour contribuer à mettre en œuvre un projet inscrit dans leur coopération décentralisée.

- Les subventions à des acteurs du territoire de la collectivité territoriale : les collectivités de taille relativement importante disposent souvent d'une ligne budgétaire spécifiquement destinée à financer les actions de solidarité internationale des ONG. L'enveloppe financière globale destinée à la solidarité internationale varie d'une collectivité territoriale à l'autre en fonction, entre autre, de l'échelle de la collectivité, de ses moyens et du dynamisme des acteurs du territoire. Ainsi, la majeure partie des régions ont mis en place des dispositifs de soutien financier, prenant la forme d'appels à projets ou encore de fonds de soutien (guichet ouvert en permanence). Les critères d'éligibilité sont également variables. Un compte-rendu précis, une comptabilité rigoureuse et une sensibilisation du public français aux problèmes de développement sont toutefois régulièrement sollicités (« *une collectivité locale peut octroyer des subventions à des associations qui par leur activité, répondent à un intérêt public local, au profit des habitants de la collectivité concernée* »⁵⁰).
- En dehors d'appels à projets spécifiques pour lesquels le calendrier est fixé, il convient de prendre en considération le principe de l'annualité budgétaire et donc soumettre ses demandes de financements avant le vote du budget de la collectivité territoriale. Le budget d'une collectivité territoriale doit en effet toujours être voté en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril N ou le 30 avril N en cas de renouvellement de l'assemblée). Ainsi, certaines collectivités territoriales mentionnent sur leur site un calendrier de dépôt des projets bien en amont par exemple du dernier trimestre de l'année N-1, c'est le cas pour la Ville de Paris ;
- En parallèle, elles ont parfois également mis en place des dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets. En effet, les collectivités territoriales sont souvent à l'origine de la constitution des réseaux/plateformes multi-acteurs de la coopération internationale. Ils jouent alors le rôle d'interface entre les institutions locales, les entreprises et les ONG. Ils contribuent à organiser et à structurer les acteurs du territoire, à leur permettre de mener des projets de qualité, à renforcer la mutualisation d'expériences et la concertation entre acteurs agissant dans les mêmes zones géographiques ou sur des thématiques identiques, etc. Ils se donnent donc pour objectif de proposer aux acteurs locaux une palette d'activités leur permettant de renforcer leurs connaissances, leurs compétences et leur manière d'appréhender les problématiques liées à la solidarité internationale. Il existe actuellement 16 réseaux régionaux multi-acteurs qui soutiennent, animent et développent la coopération internationale sur les territoires régionaux : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/colonne-droite/liens-utiles/article/reseaux-regionaux-multi-acteurs>

⁴⁸ Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale n°2014-773 du 7 juillet 2014, article L 1115-2 CGCT

⁴⁹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015

⁵⁰ Article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et CE 16 mars 2005, Min. Outre-mer, réf. n°265560

ANALYSE

- Pour une ONG, deux modes de partenariat sont possibles : participer à la définition et à la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée de la collectivité locale ou solliciter une demande de soutien financier de la part de la collectivité locale pour un projet de l'ONG (subventions).
 - Le 1^{er} cas de figure relève du cas par cas. Il se peut que ce soit la collectivité territoriale qui cherche un partenaire et prenne contact directement avec une ONG mais l'inverse est aussi vrai. Le partenariat, s'il aboutit après négociation, donnera lieu à une convention de financement et attribution d'une subvention. Une autre possibilité est le recours par la collectivité territoriale à des appels d'offre pour des marchés de services ou de travaux par exemple. Il peut donc arriver qu'une ONG gagne un marché de services pour la réalisation d'études, de formations, etc. ;
 - Le 2^e cas de figure est davantage formalisé puisqu'il s'agit le plus souvent de soumettre une proposition de projet soit en réponse à un appel à projets soit auprès du fonds de soutien concerné. Les subventions allouées sont généralement plafonnées à un certain montant de 8 000 à 50 000 euros. La région Hauts-de-France prévoit quant à elle un plafond plus élevé lorsque le projet touche à des thématiques prioritaires de la région ou se déroule dans une zone de coopération de la région.

La participation financière des régions dépasse rarement les 50 % du total des dépenses éligibles du projet. La Région Centre-Val de Loire subventionne jusqu'à 60 % du budget des projets menés par des collectivités territoriales bénéficiant également d'une aide financière étatique.

Des cofinancements publics ou privés sont attendus par les régions. Certaines d'entre elles déclarent qu'un projet présentant plusieurs sources de financements sera considéré comme une priorité ; d'autres rendent obligatoires les cofinancements ; d'autres encore estiment que le porteur de projet doit simplement justifier de la sollicitation d'autres cofinanceurs et pas forcément de l'obtention d'un cofinancement.

- Quel que soit le dispositif choisi, les ONG doivent respecter un ensemble de critères d'éligibilité tels que le nombre d'années d'existence⁵¹ et l'ancrage local. Les ONG en effet doivent avoir généralement leur siège sur le territoire de la collectivité territoriale à laquelle elles s'adressent. Certaines régions, comme la région Bretagne ou encore la région Bourgogne, acceptent de soutenir financièrement une antenne régionale d'une ONG nationale, à condition qu'elle dispose de coordonnées bancaires propres et atteste d'une réelle vie associative ;
- L'instauration de la nouvelle « carte de France », dans le cadre de la loi NOTRe, a-t-il un impact pour les ONG ?
 - La fusion de certaines régions a pu induire des retards dans l'organisation et la publication des appels à projets prévus, le temps pour les nouvelles régions de mettre en place une politique et des procédures communes ;
 - Certaines régions très expérimentées sur le champ de la coopération décentralisée ont eu à fusionner avec des régions moins avancées sur la question, ce qui présente l'avantage de mobiliser de nouveaux territoires sur les questions de solidarité internationale et potentiellement d'accroître les possibilités de financements pour les acteurs desdits territoires ;
 - Pour les conventions en cours au moment des fusions : les droits et obligations poursuivent leur effet jusqu'à expiration, donc pas d'impact ;
 - Pour les futures conventions : les associations auront tout intérêt à se rapprocher des régions fusionnées car de nouveaux partenariats pourraient naître en tenant compte des potentielles nouvelles priorités établies par ces dernières à l'international.
- L'enjeu des financements des collectivités territoriales :
 - Pour les petites ONG : ce peut être le bailleur principal d'un projet permettant d'accéder ensuite à des financements plus importants ;
 - Pour les ONG de taille moyenne / grosse : ils peuvent compléter des cofinancements français (AFD) ou européens (Devco) dans le cadre des subventions ou leur permettre de développer des partenariats plus conséquents et plus durables avec des CT du Nord comme du Sud dans le cadre de la coopération décentralisée ;
 - Pour les ONG d'urgence : ils permettent de mobiliser des financements pour des situations d'urgence⁵².
- La réduction de moitié de la dotation de l'État aux collectivités territoriales annoncée pour 2017 fait craindre une diminution des ressources d'origine territoriale qui traditionnellement constituaient une part importante dans les ressources publiques des petites et moyennes ONG. Il faudra donc suivre et anticiper cette évolution dans les mois à venir tout en maintenant le dialogue avec les CT concernées.

Pour aller plus loin : http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/9_cle4457c5_rapport_apd_2015_v5

⁵¹ Par exemple, les régions Centre et Ile-de-France soutiennent des organismes ayant au moins un an d'ancienneté. La région Poitou-Charentes demande au moins deux ans d'existence et les régions Lorraine, Haute-Normandie, Champagne-Ardenne et Limousin au moins trois ans d'ancienneté.

⁵² « Si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire » (Article.L.115-1 du code général des collectivités territoriales).

2.2.2 Les autres coopérations bilatérales

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Sur 31 mécanismes bilatéraux étrangers étudiés, 19 sont ouverts aux ONG françaises, ce qui représente 60 % (résultat stable par rapport à l'étude réalisée en 2012). La grande majorité de ces derniers (près de 80 %) concernent des thèmes multisectoriels, suivi par l'humanitaire (16 %), thème moins représenté qu'en 2012. Ces mécanismes abordent donc le développement et la solidarité internationale dans l'ensemble de leurs composantes et ne se focalisent pas seulement sur quelques thématiques. C'est une différence à noter par rapport à l'étude de 2012 dans laquelle plus de lignes de financement bilatéral couvraient seulement une thématique (genre ou environnement par exemple) ;
- La plupart des coopérations bilatérales étudiées fonctionnent par appels. Certains appels sont thématiques (avec des thèmes changeant chaque année), d'autres sont plus larges mais obligent l'ONG à suivre un calendrier bien précis. Elle ne peut donc pas soumettre un projet n'importe quand dans l'année. Les ONG peuvent déposer une note d'intention ou une proposition complète, en fonction des modalités présentées par le bailleur ;
- Il est important de noter que l'Irlande par exemple n'accepte pas les propositions spontanées. La mise en place de partenariats ou la conclusion d'accords de financement sont soumis dans ce cas à une invitation préalable ;
- Les bailleurs bilatéraux peuvent avoir tendance à privilégier leur société civile nationale. Cependant, une ONG française qui a une valeur ajoutée d'expertise dans un domaine ou une expérience de terrain conséquente, peut entrer en contact avec les bailleurs au niveau local, même si ces derniers ne semblent pas avoir de ligne ouverte pour elle. Les exceptions de ce type arrivent régulièrement. Il est donc conseillé aux ONG œuvrant au niveau local de se faire connaître directement au niveau des ambassades ou de la représentation locale de ces bailleurs. C'est notamment pour cette raison que les bailleurs n'ayant pas de ligne ouverte pour les ONG françaises ont tout de même été intégrés à la base de données.

ANALYSE

- Les financements potentiels d'ONG françaises par des bailleurs institutionnels bilatéraux demeurent une possibilité, mais il faut garder à l'esprit que, malgré tout, les politiques de développement d'un pays privilégieront probablement plus la société civile nationale et les partenariats avec les OSC locales ;
- Cependant, le domaine de l'humanitaire et de l'urgence fait exception car de nombreux fonds sont ouverts à des ONG internationales. Le besoin de répondre à une urgence fait que de nombreux systèmes de financement sont ouverts à tous. Mais au sein de la communauté des ONG françaises, l'urgence reste l'apanage des grandes ONG internationales ayant des capacités de réponse et de déploiement rapides. Ainsi dans le cadre des programmes humanitaires, on peut supposer que ce sont les grandes structures qui seront à même d'obtenir des financements étrangers. Dans le cadre des urgences, plus que le soutien à la société civile nationale, c'est l'efficacité qui est recherchée et les bailleurs sélectionnent des candidats qui possèdent déjà les moyens techniques, humains et financiers permettant de mettre en place une réponse stratégique et efficace ;
- Dans tous les cas, il est important pour toutes les ONG qui souhaitent déposer des projets de prendre la mesure de l'importance des problématiques transversales que sont le genre ou l'environnement par exemple. Les propositions doivent se conformer aux cadres actuels qui guident les politiques de développement dictées par le gouvernement du bailleur, l'OCDE ou l'UE, ces derniers mettant particulièrement l'accent sur le genre et l'environnement ;
- La réduction des budgets, la multiplication des projets et des ONG amènent les bailleurs à privilégier des « innovations ». Il est alors important de faire ressortir dans les notes de concept le possible caractère innovant d'un projet, que ce soit dans la problématique, la mise en œuvre (mode de gouvernance, innovation institutionnelle ou technique, partenariats innovants, changement d'échelle, etc.), le lieu, les bénéficiaires, etc. ;
- Le partenariat est primordial et les projets ayant une composante renforcement des capacités/transfert de compétences/intégration de tous les acteurs sont privilégiés. Il est important de mettre en avant la qualité/la véracité du partenariat et le niveau d'intégration des différents acteurs ;
- Il est indispensable de bien lire les lignes directrices et de répondre le plus précisément possible aux spécificités de chaque programme.

Résumé de la base de données en ligne : bailleurs bilatéraux ouverts aux ONG françaises

Typologie	Agences d'exécution	Programme	Eligibilité OSI française (via son siège)	Eligibilité ONG locale (via une ONG locale)
Bilatéral Royaume-Uni	Department For International Development (DFID)		En fonction de l'appel	Oui
Bilatéral Australie	Australian Aid	Direct Aid Programme (DAP)	Oui, probablement via un partenariat de terrain	Oui
Bilatéral Belgique	Coopération belge au développement (DGDC)	Policy Planning, Consolidation de la Paix et Soutien à la Médiation	Oui	Oui
Bilatéral Canada	Direction de l'assistance humanitaire internationale (DAHI) du MAECD	Programme d'assistance humanitaire international	Oui	NC
Bilatéral Canada	Affaires mondiales Canada du MAECD	Développement International - Soumettre un projet non sollicité	Oui	Oui
Bilatéral Canada	Affaires mondiales Canada du MAECD	Développement International - répondre à un appel à projet	Oui	Oui
Bilatéral Canada	Fonds Canadien d'Initiative Locale (FCIL) du MAECD	Initiatives Locales	Oui	Oui
Bilatéral États-Unis	Usaid	Development Innovation Venture (DIV)	Oui	Oui
Bilatéral États-Unis	Usaid	Grand Challenges for Development	Oui	Oui
Bilatéral États-Unis	Usaid	Global Development Alliance (GDA)	Oui	Oui
Bilatéral États-Unis	Usaid	Annual Program Statement	En fonction de l'appel	En fonction de l'appel
Bilatéral États-Unis	Usaid/OFDA	Unsolicited Proposals	Oui si habilité	Oui si habilité
Bilatéral États-Unis	Ambassades des USA	Fonds "Self-Help"	En fonction de l'appel	Oui
Bilatéral Finlande	Ministry of Foreign Affairs (FORMIN)	Support for international Non-governmental Organisation (INGOs)	Oui si c'est une INGO	Oui si c'est une INGO
Bilatéral Irlande	Irish Aid	Civil Society Fund (CSF)	Oui sur invitation	Oui sur invitation
Bilatéral Irlande	Irish Aid	Call for proposals	Oui	Oui
Bilatéral Norvège	The Norwegian Agency for Development Cooperation (Norad)	Grant Schemes for International Organisations and Networks	Oui	Oui

Bilatéral Pays-Bas	Ministry of Foreign Affairs	Human Right Fund (HRF)	Dépend de l'appel	Dépend de l'appel
Bilatéral Suisse	Direction du Développement et de la Coopération (DDC) & Secrétariat d'État à l'Economie (SECO)		Oui	Oui


2.3 LES FINANCEMENTS PRIVÉS

2.3.1 Les fondations

D'après l'enquête de Coopération SUD, de l'AFD et du MAEDI, menée par Ritimo *Argent et Associations de Solidarité Internationale*, couvrant la période 2006-2011 et parue en 2015, les fondations (et similaires) représentent 24 % des fonds privés des ONG françaises de solidarité internationale en 2011.

L'enquête stipule également que « *la structure des ressources privées tend à changer, avec une part de moins en moins prépondérante des ressources liées à la générosité du public par rapport aux autres sources de financement privé : prestations, entreprises, fondations* ».

A) LES FONDATIONS FRANÇAISES

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Une fondation est un établissement d'intérêt général et à but non lucratif. Elle est créée par l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources, par une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Elle permet de mettre son argent et/ou ses compétences à disposition d'une cause.
- Notre étude a porté, pour ce qui concerne les financements accessibles aux ONG de solidarité internationale, sur les fondations relevant des 3 statuts suivants :
 - o les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP)⁵³ ;
 - o les fondations d'entreprises (FE)⁵⁴ ;
 - o les fondations abritées (FA) par des fondations abritantes⁵⁵.
- Le secteur des fondations est florissant. Les dernières statistiques produites par l'Observatoire de la Fondation de France au 31 décembre 2016 font état d'une croissance, entre 2011 et 2016, de 28 % pour la création de fondations d'entreprise et de 36 % pour les fondations abritées.

Nombre total de fondations et fonds au 31 décembre 2016 (hors fondations abritées à l'Institut de France) :

Statut juridique	2011	2012	2014	2015	2016
Fondations reconnues d'utilité publique	617	626	634	622	630
Fondations d'entreprise*	293	313	344	362	374
Fondations abritées	901	972	1 161	1 204	1 229
Fondations de coopération scientifique	31	37	41	41	38
Fondations partenariales	12	23	20	20	20
Fondations universitaires	27	27	29	29	29
Fonds de dotation	852	1 222	1 842	2 024	2 226
Total des fondations et fonds de dotation	2 733	3 220	4 071	4 303	4 546

*Nota : Ces données sont à lire par statuts juridiques. Ainsi le nombre de fondations d'entreprises, ne compte-t-il pas toutes les fondations effectivement créées par des entreprises : on en retrouve en réalité parmi les fondations reconnues d'utilité publique, parmi les fondations abritées, les fondations partenariales et parmi les fonds de dotation.

Source : Observatoire de la Fondation de France et Centre français des fonds et fondations⁵⁶

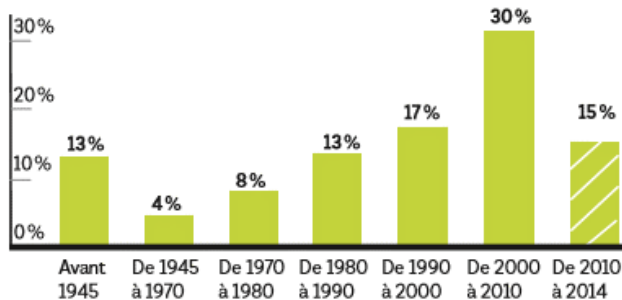
53 Dotation initiale minimum de 1,5 millions d'euros, objet d'intérêt général, le conseil d'administration (ou conseil de surveillance) incluant ou non des représentants de l'Etat, durée illimitée
54 Durée limitée, supérieure à 5 ans, budget pluriannuel d'au moins 150 000 euros, ne peut faire appel à la générosité du public, ni recevoir des dons et des legs, sauf de la part des salariés de l'entreprise ou du groupe, des administrateurs ou actionnaires.

55 Exemples de fondations « abritantes » en France : Fondation de France, Institut de France, Fondation du Patrimoine...

56 <http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/le-secteur/les-derniers-chiffres-sur-les-fonds-et-fondations-en-france>

Le graphique ci-dessous révèle le dynamisme récent du phénomène en France :

Proportion des créations de fondations selon les périodes :

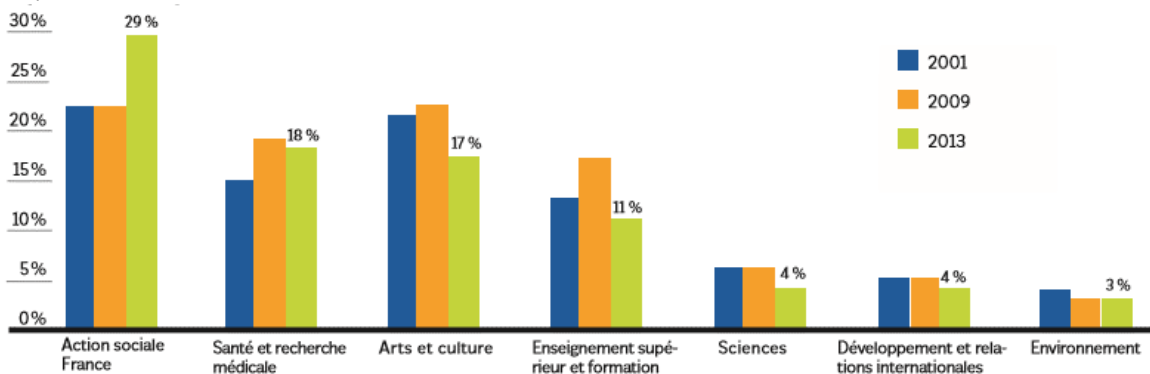


lecture : 30% des fondations ont été créées entre 2000 et 2010.

Source : Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014 de l'Observatoire de la Fondation de France

- Les fondations peuvent fonctionner selon deux modes opératoires, certaines mixent les deux modes :
 - o fondations distributives: elles apportent un soutien financier à des projets extérieurs portés par des associations, institutions ou des personnes physiques (subventions, prix, bourses), on les nomme également fondations de financement. Elle représente les trois quarts des fondations en 2013 ;
 - o fondations opératrices : elles mettent en œuvre et assurent le financement de leurs propres activités via des équipes salariées.
- Un grand nombre de fondations étudiées proposent également de l'appui-conseil en matière de montage de projets ;
- La majorité des fondations financent ou cofinancent des actions dans le domaine de l'action sociale en France, la santé et la recherche médicale, la culture ou encore l'éducation. La solidarité internationale n'est que très minoritaire et en baisse (elle concerne 5 % des fondations en 2001 contre 4 % en 2013), et ne représente que 1,1 % des dépenses des fondations françaises).

Principaux domaines d'intervention des fondations en 2001, 2009 et 2013 :



Source : Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014 de l'Observatoire de la Fondation de France

- Les fondations françaises agissent majoritairement sur le territoire national. Seules 16 % d'entre elles œuvrent en Europe communautaire ou à l'international. Cette notion de territoire est fondamentale pour les fondations. Les zones définies par une fondation comme éligibles ne le sont pas par hasard : implantation de l'entreprise dans le pays, lien historique du créateur, d'une famille ou d'une entreprise avec une zone géographique...
29 % des fondations françaises œuvrant à l'international couvrent le monde, 20 % l'Afrique, 20 % l'Europe communautaire, 14 % l'Asie, 6 % l'Amérique du Sud et 2% le Proche-Orient ;
- Il n'en demeure pas moins vrai que les fondations sont devenues des bailleurs de fonds incontournables dans la recherche de fonds privés.

ANALYSE

- Avant de contacter une fondation, renseignez-vous sur :
 - ses domaines d'intervention et la nature des aides qu'elle peut vous apporter. Il faut se concentrer sur les fondations qui correspondent parfaitement à vos activités et à vos projets. Pour cela plusieurs approches possibles : une recherche sectorielle, une recherche géographique, une recherche selon les modes d'appui ;
 - les critères de sélection des projets soutenus car chaque fondation a ses exigences propres.
- Montants accordés : parmi les fondations étudiées, celles communiquant leurs chiffres annoncent des moyennes de subventions allouées aux alentours de 10 000 euros, la plupart ne dépassent pas les 50 000 euros, seules quelques-unes vont au-delà de 100 000 euros ;
- Modalités d'octroi des subventions : de plus en plus, les fondations opèrent sur le même mode que la plupart des bailleurs de fonds publics, à savoir l'appel à projets dont les dossiers, mis en ligne sur leur site internet, sont constitués de : lignes directrices, guide au porteur de projet et formulaires standards. Certaines fondations ont également repris le mécanisme de la soumission en 2 phases : note conceptuelle suivie d'un dossier complet. Enfin, quelques fondations proposent également une soumission en ligne (plus d'envoi en format papier ou par mail) ;
- Les partenariats constituent maintenant une stratégie de choix qui permet aux fondations de maximiser leur efficacité :
 - les fondations veulent connaître les ONG qu'elles subventionnent. Il est donc préférable de lier une relation de confiance avant de faire une demande de subvention. Les informations sur le travail continu de votre ONG, la position de votre ONG sur certains thèmes aideront à établir un partenariat qui pourra alors aboutir à une subvention ;
 - ces dernières accordent la priorité aux projets qui misent sur l'appui d'autres bailleurs de fonds (principe du cofinancement comme levier de fonds) ;
- Les fondations d'entreprise qui financent des projets à l'international le font en général si :
 - elles ont une filiale du groupe de l'entreprise dans le pays d'implantation du projet ;
 - elles peuvent impliquer leurs salariés ou retraités dans le projet ;
 - le projet crée des liens entre l'entreprise et les autorités locales (dans le pays) et/ou collectivités locales (en France) ;
- Pour conclure sur ce point, nous constatons que les fondations françaises sont relativement plus faciles d'accès que la plupart des fonds publics. Cependant, au regard des montants demandés et finalement octroyés, le processus de dépôt reste assez chronophage ;
- Les fondations sont très attentives aux résultats des projets qu'elles financent : les projets doivent être suivis et leurs retombées doivent être attestées. Le reporting est dans l'ensemble plus léger que lorsqu'une ONG travaille avec un bailleur public.

Sources d'informations complémentaires pour aller plus loin :

Centre français des fonds et fondations

www.centre-francais-fondations.org

Le portail des fondations

<http://www.fondations.org/>

Admical, le portail du mécénat

<http://www.admical.org/>

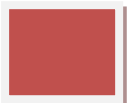
CerPhi (Centre d'Etude et de Recherche sur la Philanthropie)

<http://www.cerphi.org/>

Guide des fondations du CRESS (chambre régionale économie sociale et solidaire Nord-Pas-de-Calais) Edition 2010

http://www.cressnpdc.org/IMG/pdf/Guide_des_fondations_6_version_pour_mise_en_ligne.pdf

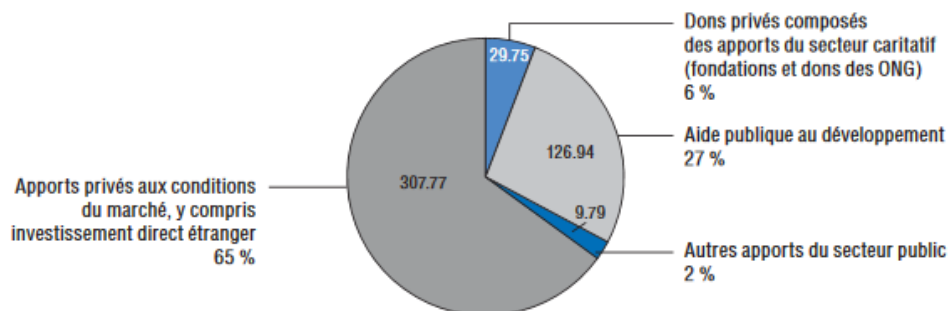
B) LES AUTRES FONDATIONS

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Nous nous sommes focalisés, dans la *Base de données des financements*, sur les fondations américaines accessibles aux ONG françaises et, dans une moindre mesure, sur quelques fondations britanniques, suisses, japonaises, néerlandaises ;
- Le développement tardif et le fonctionnement du secteur des fondations en France est spécifique. Les pays européens voisins ou les pays anglo-saxons ont pour certains un tissu de fondations plus étoffé et plus ancien, aux budgets plus importants (86 000 fondations aux États-Unis actives en 2012), ce qui s'explique par des causes historiques et culturelles (moindre intervention de l'État notamment) ;
- Il est utile ici de rappeler que les dons privés ne représentent qu'une faible part du financement extérieur reçu par les pays en développement (6 %, versus 27 % pour l'APD en 2012).

Apports de ressources totaux nets des donateurs du CAD aux pays en développement, 2012 (versements nets, milliards de dollars) :



Source : OCDE (2014) – Statistiques de l'OCDE sur le développement international

- Depuis les années 1990, la contribution des fondations américaines au développement international a augmenté de façon exponentielle. La philanthropie américaine bat des records en 2015 d'après le dernier rapport annuel de la philanthropie de Giving USA.

Tout d'abord particulièrement tournés vers le territoire américain, les financements des fondations sont de plus en plus orientés vers l'international, ce qui en fait des partenaires techniques et financiers importants des pays en développement. En 2012, d'après les statistiques du Foundation Center, 8 % des dépenses des fondations américaines ont été affectés à des projets hors des États-Unis (ce qui inclut des pays développés et des pays en développement, pour un milliard de dollars). Sur ces 8 %, 38 % ont été affectés à des projets de santé, 24 % à d'autres actions humanitaires ou de développement, 8 % à l'éducation et 7 % à l'environnement.

- Les bénéficiaires principaux de ces financements restent les organisations américaines, les agences des NU et les ONG d'Europe de l'Ouest. Les ONG des pays en développement ont un accès plus difficile à ces fonds, ou alors indirectement, via un partenariat avec les structures récipiendaires des fonds privés américains.

ANALYSE (POUR LES FONDATIONS AMÉRICAINES)

- ➔ Les fondations américaines suivent les tendances des organisations internationales dans le choix des thématiques privilégiées, comme le montre l'importance de la lutte contre la pauvreté et l'environnement. Cependant, il convient de garder à l'esprit que la « véritable » force de frappe des principales fondations se traduit dans le domaine de la santé ;
- ➔ Toutes les fondations sélectionnées dans la base de données ont des possibilités de financement ouvertes aux ONG françaises et internationales, mais la majorité des fonds continue de transiter par des organisations américaines ;
- ➔ Pour qu'une ONG française obtienne une subvention, elle doit avoir un avantage comparatif clair par rapport à une ONG américaine œuvrant dans le même domaine. L'avantage se trouve généralement (comme pour tous les bailleurs) dans une présence de longue date sur le terrain, une expertise particulièrement reconnue ou encore une reconnaissance par le gouvernement hôte ;

- Dans cette optique, et contrairement au fonctionnement des fondations françaises, certains programmes ouverts par les fondations ne fonctionnent ni sur le droit à l'initiative, ni sur le principe d'appels à propositions, mais sollicitent eux-mêmes les organisations qui leur paraissent pertinentes et compétentes. Dans ce cadre, la question de la visibilité de l'ONG est cruciale ;
- L'apparente « facilité » des processus de soumission de projets ne doit pas faire oublier que les fonds sont limités et que seuls les projets véritablement pertinents ont une chance d'être retenus. En effet, si peu de fondations fonctionnent de manière systématique par le biais d'appels à propositions ou de dépôt de projets spontanés, chaque fondation possède des programmes dans des domaines précis qui sont ensuite divisés en initiatives, souvent très nombreuses et très spécifiques ayant chacune des lignes directrices très précises (concernant la zone d'intervention, les populations bénéficiaires ou encore le type de projet) et le respect scrupuleux de ces lignes directrices est fondamental pour obtenir un financement. Les sites Internet de toutes les fondations, très complets et intuitifs, permettent d'entrer en contact avec les différentes initiatives et d'établir un projet qui entre parfaitement dans les cadres établis par chaque fondation, au sein de chaque programme et initiative ;
- Les budgets disponibles au titre d'un programme ou d'une initiative sont rarement donnés, cependant la lettre de renseignement (Letter of Inquiry - LOI), première étape d'une demande de subvention, doit souvent contenir un budget prévisionnel. La réalisation d'un budget qui soit adapté peut, dans ce cadre, être problématique. Il est dès lors recommandé à l'ONG potentiellement candidate de consulter les financements alloués les années précédentes pour le même type de projets. Ces renseignements sont disponibles pour chaque fondation sur les sites internet dans les rubriques dédiées aux organisations cherchant des subventions ;
- En conclusion, on peut dire que les fondations américaines représentent un acteur majeur de la coopération internationale avec lequel les ONG françaises, généralement reconnues pour leur expertise, notamment dans le domaine de la santé, pourraient avoir une collaboration de plus en plus étroite. Cependant, la multiplication des programmes et initiatives et la préférence toujours accordée aux organisations américaines demandent de proposer des projets très pertinents, spécifiques et innovants : des projets ayant une réelle valeur ajoutée dans un domaine spécifique.

Sources d'informations complémentaires pour aller plus loin :

Foundation Center (États-Unis)

<http://foundationcenter.org>

Giving USA

<https://givingusa.org/>

Association of Charitable Foundations (Royaume-Uni)

<http://www.acf.org.uk/>

NetFWD (Global Network of Foundations Working for Development - OCDE)

<http://www.oecd.org/site/netfwd/>

Centre Européen des Fondations

<http://www.efc.be/>

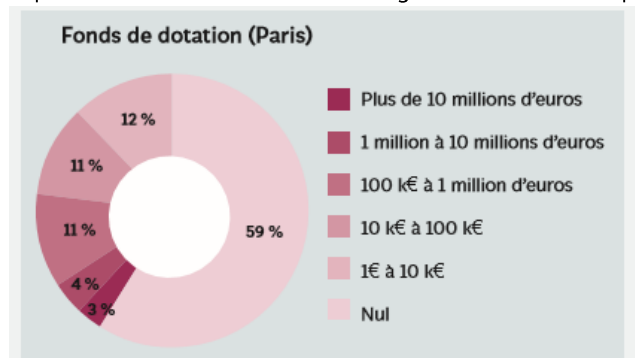
2.3.2 Les fonds de dotation

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Apparentés aux « *endowment funds* » anglo-saxons, les fonds de dotation peuvent être créés par toute personne morale ou physique, seule ou à plusieurs. Ils sont créés par simple déclaration et dépôt des statuts à la préfecture (comme une association) et permettent une défiscalisation avantageuse (comme une fondation). Depuis janvier 2015, les fonds créés doivent effectuer un apport numéraire minimum de 15 000 euros (en effet avant cela, un grand nombre d'entre eux étaient créés sans fonds initiaux).
- Au 31 décembre 2016, la France compte 2 226 fonds de dotation. Ce nouveau statut a connu un véritable succès entre 2008 (date de création) et 2012, et semble se tasser depuis. Le taux de croissance est tout de même de 161% entre 2011 et 2016. Le montant des apports initiaux moyens des fonds de dotation est inférieur à ce qui est pratiqué habituellement pour les fondations.

Répartition des fonds de dotation enregistrés à Paris en 2014 par montants d'apports initiaux :



Source : *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014* de l'Observatoire de la Fondation de France

- Ils se répartissent sur l'ensemble du territoire et couvrent tous les champs de l'intérêt général : l'action artistique et culturelle, l'enseignement et l'éducation, l'action humanitaire, le développement durable sont les secteurs privilégiés.

Les fonds de dotation par thématique au 30 septembre 2016 :

Catégories	Nombre	%
Action artistique et culturelle	544	22,4
Enseignement, éducation et action Socioculturelle	483	19,9
Action humanitaire	243	10,0
Développement durable	195	8,0
Secteur médico-social	305	12,6
Recherche et enseignement supérieur	278	11,5
Insertion sociale et économique	131	5,4
Sports et loisirs	82	3,4
Echanges socioéconomiques	87	3,6
Action culturelle, philosophale et sociale	69	2,8
Micro finance	9	0,4
Total	2426	100

Source : *Observatoire Deloitte des fonds de dotation*

ANALYSE

- La base de données ne compte qu'une vingtaine de fonds de dotation. En effet, seul 10 % d'entre eux financent les actions de solidarité internationale (en acceptant que la ligne « action humanitaire » du tableau ci-dessus fasse référence à la SI en général. Nous n'avons pas eu de confirmation sur ce point). Il reste également assez difficile d'obtenir de l'information sur leurs activités et fonctionnement, certains n'ayant pas de site Internet ;
- Il est également à noter que des ONG ont créé leur propre fonds de dotation pour financer leurs activités (elles peuvent ainsi recevoir des legs en étant exonérées des droits de mutation). Dans ce cas, l'ONG fondatrice ne finance pas les activités d'autres structures ;
- Les conseils donnés pour aborder les fondations françaises restent valables pour les fonds de dotation.

Sources d'informations complémentaires pour aller plus loin :

Centre Français des Fonds et Fondations

www.centre-francais-fondations.org

Le Fonds de Dotation <http://www.fonds-dotation.fr/>

2.4 LES BAILLEURS ÉMERGENTS

Niveau de difficulté :	
------------------------	---

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Les bailleurs de fonds dits « émergents » appartiennent à la catégorie des donateurs non membres du CAD de l'OCDE. La liste des membres du CAD évolue régulièrement : depuis notre dernière étude en 2012, la Hongrie est entrée dans le CAD (décembre 2016). En 2014, les Emirats Arabes Unis (EAU) deviennent le premier pays non membre de l'OCDE à participer au CAD, mais ne bénéficient pas de droit de vote.

Aide publique au développement de bailleurs émergents :

Pays	2015 M\$	% aide bilatérale
Emirats Arabes Unis	4 381	99
Turquie	3 919	98
Russie	1 161	78
Koweït	305	100
Israël	198	90
Roumanie	158	21
Hongrie	156	30
Thaïlande	62	87
Lituanie	48	20
Bulgarie	41	3
Estonie	34	44
Malte	17	48

Source : données tirées du site de statistiques du CAD

- Comme nous pouvons le voir dans le tableau ci-dessus :
 - o les pays d'Europe de l'Est privilégient l'aide multilatérale donc sont moins accessibles directement aux ONG ;
 - o les pays d'Asie ou du Moyen-Orient privilégient l'aide bilatérale aux gouvernements des pays affectés. Cependant, on peut noter les sommes records allouées récemment par les pays du Golfe aux bailleurs multilatéraux, notamment pour la crise syrienne.
- Notre étude s'est focalisée, dans la *Base de données des financements*, et au regard du volume d'APD totale fournie par cette région, sur quelques exemples de fonds multilatéraux arabes, comme l'OFID, le FADES ou l'AGFUND. Dubaï Cares, une ONG dubaïote, est également mentionnée dans la liste des « autres fondations » de la *Base de données des financements*, car elle soutient activement, dans le cadre de partenariats d'envergure, d'autres ONG et des agences onusiennes ;
- En ce qui concerne l'aide bilatérale, la difficulté à trouver sur les sites des gouvernements des pays arabes en question une information détaillée sur les programmes et l'accès aux fonds nous a contraints à ne pas les intégrer à la *Base de données des financements*. Le cas des EAU illustre cette difficulté à appréhender les modalités d'accès aux financements, car ces derniers sont éparés. Le Micad (ministère de la Coopération internationale et du Développement) émirien n'est « ni un bailleur de fonds direct, ni un exécutant direct »⁵⁷. L'aide émirienne est administrée par une quarantaine de structures, privées comme publiques.

ANALYSE

- ➔ La tradition de redistribution des pays musulmans, un des piliers de l'Islam, favorise des levées de fonds importantes et une forte culture de l'aide, qu'elle soit portée par des structures privées ou étatiques. Les pays du Golfe sont devenus des acteurs incontournables de l'aide humanitaire et surtout de l'aide au développement. En 2013-2014, 15 % de l'aide

⁵⁷Relief Web, *Aide humanitaire : vers une augmentation de la participation des Émirats arabes unis*, 14/03/14

accordée à la Syrie est venue de cette région. Cela représente plus que la part versée par la Commission européenne⁵⁸. A titre d'exemple, en 2014, l'APD des EAU a représenté 1,17 % de son revenu national brut, ce qui le place bien au-delà des 0,7 % recommandés par l'ONU et de ce qui est pratiqué par les membres du CAD. Les EAU se placent dans les 20 premiers bailleurs mondiaux de l'APD ;

- Les bailleurs des pays du Golfe présentent des avantages importants en termes d'opportunités de financement : les sommes allouées aux ONG dépassent les montants généralement alloués par les bailleurs traditionnels avec des montants de plusieurs millions ou dizaines de millions de dollars ;
- Cependant, ils présentent aussi un certain nombre de contraintes :
 - La proximité géographique et/ou religieuse des interventions proposées font partie des critères d'éligibilité à respecter pour obtenir un financement. La majorité des fonds sont alloués à des projets menés dans des pays musulmans⁵⁹. En cas de crise humanitaire, des fonds sont tout de même débloqués pour des pays non-musulmans comme Haïti ou les Philippines récemment, pour des montants moindres ;
 - La difficulté à obtenir de l'information sur les modalités d'accès aux financements de ces bailleurs : nous ne pouvons qu'encourager les ONG à se rapprocher de leurs représentations au niveau local, qu'elles soient privées (fondation, association) ou publiques pour se faire connaître et comprendre les mécanismes d'attribution. Se faire connaître peut prendre du temps mais est une étape essentielle pour se rapprocher de ces bailleurs. Il faut donc déjà être présent et actif dans le pays avant de les contacter ;
 - Au même titre que la plupart des bailleurs de fonds publics, ce sont des bailleurs exigeants en termes de reporting et de transparence.
- Pour conclure, l'APD du Sud vers le Sud prend de plus en plus d'importance dans le volume d'APD mondiale. Des pays comme la Chine, dont le montant d'APD n'est pas publié officiellement mais estimé, joue un rôle croissant. Plusieurs pays du Sud ne reportent pas leur montant d'APD au CAD⁶⁰ car sa définition de l'APD ne leur convient pas ou ne reflète pas l'ensemble de leurs actions.

⁵⁸ *Irin News* : « Les Pays du Golfe nouveaux champions de l'aide humanitaire », 17/09/14

⁵⁹ CAD : pour les EAU, en 2015, premier récipiendaire l'Egypte, suivie par la Jordanie, le Maroc et le Pakistan

⁶⁰ Aid Data, *South-South Cooperation: Providing Context in a Changing Landscape*, 07/10/14

Cette étude révisée nous a permis de faire le point sur près de 172 mécanismes de financements dont 111 étrangers. Que ressort-il ?

- **une évolution quant au niveau d'accessibilité des ONG françaises aux bailleurs de fonds étrangers**
60 % des mécanismes de financement proposés par les coopérations bilatérales sont ouverts aux ONG non ressortissantes de ces pays, ce qui est en hausse notable depuis 2012. Ce taux passe à près de 89 % chez les bailleurs multilatéraux étudiés (Agences des Nations unies et autres banques de développement.) Des agences qui ne proposaient aucune subvention aux ONG françaises en proposant à ce jour, c'est le cas de : ONU Femmes, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, OIF avec le Fonds francophone d'initiative pour les droits de l'Homme, la démocratie et la paix... De nouveaux mécanismes sont apparus comme ceux de la Caribbean Development Bank ou du Fonds Arabe Pour le Développement Economique (FADES) ;
- **une évolution quant aux thématiques que souhaitent financer les bailleurs étudiés**
Au niveau des coopérations bilatérales, 80 % des mécanismes étudiés optent pour le multisectoriel contre 56 % en 2012, l'aide humanitaire n'arrivant qu'en 2^e position avec 17 % contre 31 % en 2012. Chez les bailleurs multilatéraux, la tendance est la même. En 2012, les questions d'environnement/climat/biodiversité arrivaient en 2^e position par ordre de priorité après l'aide humanitaire (secteur traditionnel du SNU). En 2017, c'est le multisectoriel qui prédomine avec 38 %, suivi de l'humanitaire avec 26 % et le secteur de l'environnement/climat n'arrive qu'en 3^e position avec 12 %. Cette tendance pour le multisectoriel se retrouve également chez d'autres bailleurs de fonds, par exemple chez les fondations françaises et les fonds de dotation.

En conclusion, quels conseils pouvons-nous formuler pour aider une ONG à capter et diversifier ses ressources ?

1. Respecter le principe de progressivité

Il ressort clairement de notre étude la nécessité pour une ONG d'acquiescer suffisamment d'expérience en gestion de cofinancement et de projets pour s'adresser à certains bailleurs. Les bailleurs de fonds ne sont pas un groupe homogène, ils présentent des niveaux de difficultés différents. A l'image d'une pyramide, au bas de celle-ci et parmi les financements les plus facilement accessibles figurent ceux des collectivités territoriales, des fondations, de l'Ambassade de France, des agences de l'eau. A l'étage du milieu : l'AFD, les programmes européens hors Devco, les aides bilatérales, les fonds de dotation. Enfin, au sommet de la pyramide on trouvera : Devco, les banques de développement, les financements multilatéraux, et bailleurs émergents... En termes d'efficacité, il paraît donc souhaitable de ne pas se lancer « à l'assaut » de tous les bailleurs à la fois ;

2. Développer des stratégies de contournement

Si une ONG souhaite, malgré tout, s'adresser à des bailleurs reconnus pour être difficiles d'accès, une stratégie possible pour contourner ces obstacles consiste à intervenir dans le cadre de consortium. Le consortium est une piste intéressante à plusieurs égards : il est plus aisé en effet de réunir l'ensemble des critères d'éligibilités fixés par le bailleur, on augmente également la surface financière des projets, on développe de nouvelles pratiques, etc. Certains consortium permettent en outre aux ONG de collaborer avec une autre typologie de partenaires qui favorisent la création de nouvelles complémentarités : entreprises, collectivités territoriales, institution de microfinance, universités, centre de recherche, etc.

3. Accentuer la prospection des opportunités de financement *via* le terrain

La majorité des financements institutionnels internationaux des ONG françaises est obtenue directement sur le terrain. Il est vrai que de nombreuses lignes de financements sont aujourd'hui décentralisées. Ces bailleurs doivent décaisser leurs enveloppes financières au mieux et sont pour cela très enclins à rencontrer, échanger avec les représentants des ONG.

La proximité géographique des personnes multiplie les occasions de dialoguer autour des idées de projets, ce qui facilite grandement la connaissance réciproque et les chances d'obtenir un financement.

- ### 4. Investir en recherches pour affiner les connaissances sur les bailleurs (rôle, valeurs et spécificités) et pour mieux identifier les opportunités de financement les moins sollicitées.
- 42 ONG françaises se « partageaient » les subventions de Devco en 2015, elles sont 23 à bénéficier des fonds de la DG ECHO en 2016, une vingtaine pour le CDCS et 59 en 2015 pour l'AFD sur 3 000 organisations de la société civile françaises intervenant dans le domaine de la solidarité internationale⁶¹. C'est dire le niveau de concurrence auquel sont soumis les ONG sur les lignes « classiques » de financement. Il faut donc investir en temps et en ressources humaines pour parvenir à sortir des sentiers battus. Nous l'avons observé en réalisant ce guide, des sources de financements additionnelles existent et sont souvent sous-utilisées.

61 Selon le MAEDI <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/societe-civile-et-volontariat/relations-avec-les-organisations-de-la-societe-civile/>

5. Solliciter davantage les fonds privés

Ils ont de multiples avantages car ils sont facilement mobilisables, permettent l'identification de projets, permettent de boucler les partenariats financiers avec les bailleurs publics et présentent moins de contraintes administratives et plus de flexibilité financière.

Finalement, tout l'enjeu pour les ONG est de parvenir à bâtir une réelle stratégie de recherche de financements qui garantisse à la fois la pérennité de leurs actions et la préservation de leur indépendance.

